



**PROGRAMME D'ACTION DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) D'INTENTION
DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIERE DE MORLAIX**

AVENANT N°1

A LA CONVENTION DU 28 SEPTEMBRE 2016

Entre

L'Etat, représenté par :

- Monsieur le Préfet du Finistère ;
- Monsieur le Préfet de la région Centre, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ;

Et

Le Conseil départemental du Finistère, représenté par la Présidente ;

Et

la Ville de Morlaix, représentée par le Maire ;

Et

Morlaix Communauté, représentée par le Président

Et

ci-après désignés par « **les partenaires du projet** »,

Il est exposé ce qui suit :

Suite aux événements de l'hiver 2013-2014, le Syndicat Mixte du Trégor a pris en charge le portage d'une démarche PAPI pour la protection de la ville de Morlaix contre les inondations d'origine fluviale.

Le PAPI d'intention du bassin versant de la Rivière de Morlaix a été labellisé par le comité de bassin Loire-Bretagne le 9 juillet 2015.

Par convention en date du 28 septembre 2016, les partenaires du projet ont défini les modalités techniques, administratives et financières de mise en œuvre du PAPI d'intention pour 3 ans (jusqu'au 28 septembre 2019). En outre, son annexe 7 détaille les réponses apportées par le Syndicat Mixte du Trégor aux recommandations inscrites dans la décision du 9 juillet 2015 susvisée.

De plus, les actions à continuer dans le cadre de cet avenant disposent déjà des financements du FPRNM qui ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral attributif de la subvention.

A compter du 1^{er} janvier 2019, Morlaix Communauté se substitue au Syndicat Mixte du Trégor pour le portage administratif, technique et financier du PAPI d'intention du bassin versant de la Rivière de Morlaix.

Considérant :

Le transfert du PAPI à Morlaix Communauté à compter du 1^{er} janvier 2019

Par délibération 12 décembre 2018, le Comité syndical du Syndicat mixte du Trégor a voté la dissolution du Syndicat Mixte du Trégor au 1^{er} janvier 2019. Le PAPI d'intention du bassin versant de la Rivière de Morlaix, sa maîtrise d'ouvrage ainsi que l'équipe projet dédiée sont transférés à Morlaix Communauté qui s'est substituée de plein droit dans toutes les délibérations et dans tous les actes administratifs du Syndicat Mixte du Trégor.

Le financement des diagnostics de vulnérabilité du bâti inondable en centre-ville de Morlaix

L'axe 5 du PAPI d'intention de la Rivière de Morlaix est construit autour de deux approches distinctes :

- la **protection individuelle** du bâti inondable par le financement de diagnostics de vulnérabilité (actions 5-1 et 5-3) couplé au financement des équipements de protection préconisés par les diagnostics ;
- la **protection collective** par la définition d'une protection continue et amovible permettant de canaliser les débordements et protéger certains enjeux.

La complexité de mise en œuvre d'une protection collective visant à protéger contre des crues rapides d'une part, et l'opportunité offerte par la continuité du bâti mitoyen dans la zone orange du PPRI d'autre part, ont amené à développer l'approche individuelle en premier lieu.

De 2016 à 2018, 143 bâtiments inclus dans le périmètre du PPRI ont bénéficié d'un diagnostic de vulnérabilité. La stratégie de protection individuelle n'est efficace que si des îlots de protection formés par des ensembles cohérents de bâtiments sont constitués.

De ce fait, de nouveaux diagnostics devront être programmés dans les années à venir (jusqu'en 2020). Et des crédits supplémentaires seront nécessaires pour les financer.

La définition des modalités de financement des équipements de protection du bâti inondable

En Comité de Suivi du 12 décembre 2017, les partenaires locaux (la Ville de Morlaix, Morlaix Communauté et le Syndicat Mixte du Trégor) ont validé le principe du subventionnement et les modalités de financement afférentes. Alors que le 1^{er} semestre 2018 a été consacré à la sécurisation juridique des conventions de subventionnement (propriétés/copropriétés), les premiers équipements de protection ne seront subventionnés qu'à partir du 2nd semestre 2018. De ce fait, il est nécessaire de prolonger la durée du PAPI pour garantir la bonne mise en œuvre de cette action.

Par ailleurs, comme une partie des dépenses reste à la charge des propriétaires/copropriétaires, les prises de décision, notamment via les assemblées générales de copropriétés pourraient tarder malgré la volonté des propriétaires des rez-de-chaussée à intervenir rapidement.

La nécessité d'engager des moyens topographiques et de modélisation hydraulique spécifiques pour évaluer la débitance maximale des galeries souterraines en centre-ville de Morlaix

A Morlaix, les inondations d'origine fluviale sont provoquées par la saturation des galeries souterraines. Leur complexité géométrique, leur longueur et l'absence de données topographiques et bathymétriques pour les caractériser impliquent une méconnaissance de leur fonctionnement hydraulique. Pour connaître leur débitance maximale, il convient d'engager un scan 3D des ouvrages et une modélisation hydraulique 3D (action 6-1). La convention initiale n'a pas prévu l'engagement de ces moyens techniques. Il convient donc de modifier la convention financière pour intégrer ces nouveaux besoins.

L'absence de recherche des solutions alternatives aux ouvrages écrêteurs de crues dans la programmation initiale

En matière de ralentissement des écoulements, la programmation actuelle ne prévoit que la préfiguration d'ouvrages écrêteurs de crues en amont de Morlaix. Or, du fait de l'application du cahier des charges PAPI 3 depuis le 1^{er} janvier 2018, la priorité est donnée aux solutions naturelles alternatives aux ouvrages écrêteurs de crues, à savoir l'optimisation du potentiel de ralentissement des zones humides, du bocage ainsi que l'optimisation du potentiel de stockage des zones d'expansion de crue. Par ailleurs, le PAPI d'intention de la Rivière de Morlaix vise à développer des solutions de ralentissement pour des crues fréquentes. Les solutions douces constituent donc des leviers prometteurs qu'il conviendra d'étudier dans le cadre d'une étude complète.

Objectifs :

Le présent avenant a pour objectifs :

- de prendre en compte le transfert du PAPI à Morlaix Communauté à compter du 1^{er} janvier 2019 du fait de la dissolution du Syndicat Mixte du Trégor.
- de prendre en compte l'ensemble des éléments précités et permettre la continuité de certaines actions engagées
- de modifier les conditions de mise en œuvre et/ou les budgets de certaines actions
- d'intégrer de nouvelles actions afin de compléter le programme d'action initial
- de prolonger la durée du PAPI d'intention pour permettre la bonne mise en œuvre de l'ensemble des actions

Il est convenu :

Article 1 :

A compter du 1^{er} janvier 2019, Morlaix Communauté se substitue au Syndicat Mixte du Trégor pour assurer le portage administratif, technique et financier du PAPI d'intention du bassin versant de la Rivière de Morlaix.

L'article 1 modifie le partenariat établi en page 1 de la convention comme suit :

CONVENTION-CADRE DU PAPI D'INTENTION DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIERE DE MORLAIX ETABLIE POUR LES ANNEES 2016 à 2018

Entre

l'Etat, représenté par le Préfet de la région Centre, Préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne et le Préfet du département du Finistère, Préfet pilote du PAPI,

et

Le Conseil départemental du Finistère, représenté par

Madame la Présidente du Conseil départemental du Finistère, habilitée à signer la convention par délibération du 4 juillet 2016

et

La Ville de Morlaix, représentée par

Madame le Maire de Morlaix, habilitée à signer la convention par délibération du 26 mai 2016

et

Morlaix Communauté, représentée par

Monsieur le Président de Morlaix Communauté, habilité à signer la convention par délibération du 29 avril 2016

Ci-après désignés par « les partenaires ».

Article 2 :

L'article 2 modifie « l'article 2 – Durée de la convention ». Les termes « La présente convention concerne la période 2016-2018. La programmation d'actions de prévention des inondations s'échelonne sur 3 ans à compter de la date de signature de la convention » sont remplacés par « La présente convention concerne la période de septembre 2016 à septembre 2022. La programmation d'actions de prévention des inondations s'échelonne sur 6 ans à compter de la date de signature de la convention ».

Article 3 :

L'article 3 complète « l'article 3 – Cadre juridique » par l'insertion de « le cahier des charges PAPI 3 applicable depuis le 1^{er} janvier 2018 » à la liste des principaux textes applicables dans le cadre de la présente convention.

Article 4 :

L'article 4 modifie l'article 6 dans son intégralité. Il est réécrit comme suit :

Sur la durée de la présente convention, le coût prévisionnel global du projet est évalué à 2 589 977 €.

Ce coût global se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

- Axe 0 : 390 000 €
- Axe 1 : 127 797 €
- Axe 5 : 1 148 181€
- Axe 6 : 924 000 €

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est le suivant :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total	
Morlaix Communauté	122 376	110 731	217 881	357 232	187 958	108 783	1 104 961	43 %
Etat	122 173	130 417	166 736	160 407	81 450	98 450	759 634	29 %
Conseil départemental du Finistère	89 308	91 557	107 574	76 742	40 492	46 667	452 339	17 %
Ville de Morlaix	19 676	40 769	75 829	106 769	30 000	-	273 043	11 %
Total	353 533	373 474	568 019	701 151	339 900	253 900	2 589 977	100 %
	14 %	14 %	22 %	27 %	13 %	10 %	100 %	

L'annexe financière de la présente convention (annexe 3) détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

Les modalités de versement des participations de la Ville de Morlaix sont définies dans le cadre d'une convention « fille » (annexe 11) établie entre :

Morlaix Communauté, représentée par Monsieur le Président Morlaix Communauté ;

et

la Ville de Morlaix, représentée par Madame le Maire de Morlaix.

Le Conseil départemental du Finistère s'engage à intervenir selon les modalités financières de ses programmes votés annuellement. Sa participation reste subordonnée à l'ouverture des moyens financiers suffisants, correspondant aux budgets votés.

Article 5 :

L'article 5 modifie la liste des annexes à l'avenant présentées à « l'article 15 – liste des annexes à la convention-cadre ». Il est réécrit comme suit :

Annexe 1 : Délibération de dissolution du Syndicat Mixte du Trégor par le Comité syndical du Syndicat Mixte du Trégor en date du 12 décembre 2018

Annexe 2 : Délibération de prise en gestion directe des actions GEMAPI et hors GEMAPI par le Conseil communautaire de Morlaix Communauté en date du 20 décembre 2018

Annexe 3 : Arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix en date du 27 décembre 2018

Annexe 4 : Convention financière initiale

Annexe 5 : Périmètre du PAPI d'intention du bassin versant de la Rivière de Morlaix

Annexe 6 : Fiches actions du PAPI d'intention

Annexe 7 : Bilan financier par action de l'avenant n°1 à la convention-cadre

Annexe 8 : Tableau financier général et tableau prévisionnel annuel

Annexe 9 : Composition prévisionnelle du Comité de suivi

Annexe 10 : Composition prévisionnelle du Comité technique

Annexe 11 : Lettres d'intention

Annexe 12 : Réponses aux réserves et recommandations émises par la Commission Mixte Inondation

Annexe 13 : Convention de définition des modalités de versement des contributions financières pour les actions du PAPI d'intention de la Rivière de Morlaix cofinancées par la Ville de Morlaix.

Les annexes intègrent les modifications suivantes :

L'annexe 6 « Fiches actions du PAPI d'intention » intègre l'ensemble des fiches actions initiales du PAPI mises à jour ainsi que les fiches actions des nouvelles actions.

L'annexe 7 « Bilan financier par action de l'avenant n°1 à la convention-cadre » présente un tableau financier par action qui intègre les évolutions budgétaires apportées par l'avenant n°1 à la convention cadre du PAPI.

L'annexe 8 « *Tableau financier général et tableau prévisionnel annuel* » intègre les évolutions budgétaires globales et annuelles apportées par l'avenant n°1.

L'annexe 11 « *Lettres d'intention* » intègre la lettre d'intention de maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Trégor pour toutes les nouvelles actions engagées par l'avenant n°1.

L'annexe 13 « *Convention de définition des modalités de versement des contributions financières pour les actions du PAPI d'intention de la Rivière de Morlaix cofinancées par la Ville de Morlaix* » intègre les évolutions budgétaires globales et annuelles apportées par l'avenant pour la Ville de Morlaix.

Article 6 :

Les autres dispositions de la convention du 28 septembre 2016 non modifiées ou abrogées par le présent avenant demeurent applicables. La convention initiale est jointe en annexe 4.

Article 7 :

Le présent avenant entrera en vigueur à sa date de signature par l'ensemble des parties.

SIGNATURES :

Pour l'Etat :

Le Préfet du Finistère,

Le Préfet de la région Centre, Préfet du
Loiret, Préfet coordonnateur du bassin
Loire Bretagne,

Pour le Conseil départemental du Finistère
La Présidente,

Pour Morlaix Communauté
Le Président,

Pour la Ville de Morlaix
Le Maire,

Liste des annexes à l'avenant

Annexe 1 : Délibération « Dissolution de plein droit du Syndicat Mixte du Trégor à la suite de la reprise de ses compétences par Morlaix Communauté » votée par le Comité syndical du Syndicat Mixte du Trégor en date du 12 décembre 2018

Annexe 2 : Délibération « Modalités de gestion de la compétence GEMAPI et des actions hors GEMAPI » votée par le Conseil communautaire de Morlaix Communauté en date du 17 décembre 2018

Annexe 3 : Arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix en date du 27 décembre 2018

Annexe 4 : Convention financière initiale

Annexe 5 : Périmètre du PAPI d'intention du bassin versant de la Rivière de Morlaix

Annexe 6 : Fiches actions du PAPI d'intention

Annexe 7 : Bilan financier par action de l'avenant n°1 à la convention-cadre

Annexe 8 : Tableau financier général et tableau prévisionnel annuel

Annexe 9 : Composition prévisionnelle du Comité de suivi

Annexe 10 : Composition prévisionnelle du Comité technique

Annexe 11 : Lettres d'intention

Annexe 12 : Réponses aux réserves et recommandations émises par la Commission Mixte Inondation

Annexe 13 : Convention de définition des modalités de versement des contributions financières pour les actions du PAPI d'intention de la Rivière de Morlaix cofinancées par la Ville de Morlaix.

Annexe 1

Délibération « Dissolution de plein droit du Syndicat Mixte du Trégor à la suite de la reprise de ses compétences par Morlaix Communauté » votée par le Comité syndical du Syndicat Mixte du Trégor en date du 12 décembre 2018

République Française
Département du Finistère
Syndicat Mixte du Trégor

Envoyé en préfecture le 14/12/2018
Reçu en préfecture le 14/12/2018
Affiché le 
ID : 029-252900831-20181212-201843-DE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 12/12/2018

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	16

Vote
A l'unanimité
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Finistère
Le : 14/12/2018
Et
Publication ou notification du :

L'an 2018, le 12 Décembre à 18:00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Trégor s'est réuni à la Plateau Saint Fiacre, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PENNEC Guy, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux membres du comité syndical le 06/12/2018.

Présents : M. PENNEC Guy, Président Syndicat Mixte du Trégor, Mme PICART Marie-Claire, MM : GEFFROY Rémi, GUEZENEC Daniel, GUILCHER Bernard, LECHAUVE Jean-Jacques, MANCHEC Pascal, POULIQUEN Jean-Charles, PRIGENT André, QUEMENER Hervé, SAINT JALM Hervé, SALEUN Yvon, ZOUAILLEC Yvon

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PEREIRA Véronique à M. ZOUAILLEC Yvon, MM : RIOU Yvon à M. LECHAUVE Jean-Jacques, VERMOT Jean-Paul à M. GUILCHER Bernard
Excusé(s) : MM : HUON Thierry, IRIEN Joseph, TIGREAT Alain

A été nommé secrétaire : Yvon Zouaillec

201843 – Dissolution de plein droit du Syndicat mixte du Trégor à la suite de la reprise de ses compétences par Morlaix-Communauté

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment des articles L5211-25-1, L5211-26, L5212-33, L5214-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 1977 portant création du syndicat, modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20170866-0011 en date du 27 mars 2017 approuvant la modification des statuts de Morlaix-Communauté, notamment pour ce qui concerne la prise de compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant, dès lors, la dissolution de plein droit du syndicat mixte du Trégor à la date du transfert à l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre des services au vu desquels il a été institué ;

Il est précisé que conformément aux dispositions des articles L5214-21 3^{ème} alinéa et L5211-41 du CGCT, l'ensemble des biens, actif, passif, droits et obligations du syndicat mixte du Trégor, sont transférés à Morlaix-Communauté qui est substituée de plein droit dans toutes les délibérations et dans tous les actes de ce dernier. L'ensemble des personnels du syndicat dissous est réputé relever de Morlaix-Communauté, dans les conditions d'emploi et de statuts qui sont les siennes.

Il est précisé que Morlaix-Communauté s'attachera à conserver une gouvernance politique de proximité territoriale, en reconduisant à l'identique les membres actuels du comité syndical du Syndicat Mixte du Trégor.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- Accepte la dissolution du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2019,
- Votera le compte administratif de clôture le 27 février 2019,
- Sur la base du compte administratif ainsi voté, accepte les conditions de liquidation du syndicat, telles que décrites ci-dessus,
- Sollicite auprès de Monsieur le Préfet du Finistère l'arrêté de dissolution du syndicat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
Morlaix,
Le Président,
Guy Pennec.

Envoyé en préfecture le 14/12/2018

Reçu en préfecture le 14/12/2018

Affiché le

ID : 029-252900831-20181212-201843-DE

Syndicat Mixte pour la gestion des cours
d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix
Place O. Krebel - 29600 MORLAIX
Tél. 02 98 15 15 15 - Fax 02 98 15 15 20



Annexe 2 :

Délibération « Modalités de gestion de la compétence GEMAPI et des actions hors GEMAPI » votée par le Conseil communautaire de Morlaix Communauté en date du 17 décembre 2018

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le

ID : 029-242900835-20181218-D18_213-DE



Morlaix Communauté Séance du 17 décembre 2018 Délibération D18-213

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Morlaix, sous la présidence de Monsieur Thierry Piriou.

Date de la convocation : 7 décembre 2018

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres titulaires présents : 43

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de représentations: 2

Nombre de votants : 51

Secrétaire de séance : Jean-Paul Vermot

Étaient présents : Carantec : Jean-Guy Guéguen **Guerlesquin :** Gildas Juiff **Guimaëc :** Pierre Le Goff **Henvic :** Christophe Micheau **Lanmeur :** Anne-Catherine Lucas **Lannéanou :** Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec :** Véronique Pereira **Locquéholé :** Guy Pouliquen **Locquirec :** Gwenolé Guyomarc'h **Morlaix :** Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Georges Aurégan, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ :** Thierry Piriou, Martine Dilasser **Plouégat-Moysan :** François Giroto **Plouezoc'h :** Yves Moisan **Plougasnou :** Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven :** Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau :** Rollande Le Houérou, Bernard Le Vaillant, Béatrice Picart **Plounéour-Menez :** Jean-Michel Parcheminal **Plourin-lès-Morlaix :** Guy Pennec, Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt :** Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs :** François Hamon, Françoise Fer, Marc Rousic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner :** Solange Creignou, Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève :** Yvon Hervé Taulé : Annie Hamon, Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Botsorhel :** Valérie Le Denn à Gildas Juiff **Carantec :** Clotilde Berthemet à Jean-Guy Guéguen **Morlaix :** Marie Simon Gallouedec à Alain Tigréat, Annie Piriou à Georges Aurégan, Sarah Noll à Véronique Pereira **Plouigneau :** Joëlle Huon à Solange Creignou

Étaient représentés : **Garlan :** Joseph Irrien par Daniel Langlade **Plouégat-Guerrand :** Christian Le Manach par Annie Loneux

Était absent excusé : **Le Ponthou :** Pierre-Yves Minec

Objet : Modalités de gestion de la compétence GEMAPI et des actions hors GEMAPI

Rapporteur : Thierry Piriou

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Morlaix Communauté assure la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des inondations) en vertu de l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales et porte par ailleurs les actions relevant de la hors GEMAPI axées en particulier sur la gestion quantitative et qualitative de l'eau.

Pour l'année 2018, Morlaix Communauté a fait le choix d'assurer ces compétences et actions par le biais de conventionnements avec les syndicats présents sur le territoire, en particulier le syndicat mixte du Haut-Léon et le syndicat mixte du Trégor. Ce conventionnement revêt un caractère provisoire puisqu'au 31 décembre 2019, il ne sera plus possible de déléguer ces compétences à des syndicats de droit commun.

1/ Concernant le syndicat mixte du Haut-Léon, celui-ci a vocation à perdurer puisqu'il exerce une compétence non dévolue à Morlaix Communauté, à savoir le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau). Le choix porté par Morlaix Communauté et par le syndicat mixte du Haut-Léon est de conventionner pour une année supplémentaire.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le

ID : 029-242900835-20181218-D18_213-DE

2/ Concernant le syndicat mixte du Trégor, son périmètre est entièrement englobé dans celui de Morlaix Communauté et ses missions peuvent toutes être rattachées à une compétence de Morlaix Communauté. Son existence juridique est par conséquent incertaine en vertu de l'article L5216-6 du Code général des collectivités territoriales. C'est dans ce contexte qu'un arrêté préfectoral prononçant sa dissolution au 31 décembre 2018 doit intervenir courant décembre.

Le Conseil des maires, saisi le 26 novembre 2018 sur la question des modalités de gestion de la compétence GEMAPI et des actions hors GEMAPI, a validé le principe d'une gestion directe en lieu et place du syndicat mixte du Trégor. Celui-ci doit délibérer en ce sens lors du Conseil syndical du 12 décembre 2018.

Il convient de rappeler que le financement de ces compétences et programmes d'actions est depuis le 1^{er} janvier 2018 assuré pour la GEMAPI par le produit de la taxe voté par le conseil de communauté et pour les actions hors GEMAPI par le prix de l'eau.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale du 4 décembre 2018,

Il sera proposé au Conseil de Communauté :

- **de conclure une nouvelle convention de partenariat d'un an avec le Syndicat Mixte du Haut-Léon,**
- **d'approuver la reprise en gestion directe des missions du Syndicat mixte du Trégor,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité



Le Président,
Thierry Piriou

Annexe 3

Arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix en date du 27 décembre 2018



PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

Arrêté préfectoral portant dissolution
du syndicat mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix

AP n° 2018 361-0004

du 27 DEC. 2018

Le Préfet du Finistère
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-6 et L.5212-33-a ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 1977 modifié autorisant la création du syndicat mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix ;
- VU la délibération du 12 décembre 2018 du syndicat mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix approuvant les conditions de sa dissolution ;
- VU les délibérations du 17 décembre 2018 de Morlaix Communauté fixant les conditions de reprise des compétences, du personnel et des engagements en cours du SM du Trégor et du Pays de Morlaix ;

Considérant que la compétence en matière de Gémapi a été transférée aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre depuis le 1^{er} janvier 2018 et que dès lors ce transfert de compétence entraîne de plein droit la dissolution du syndicat mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor ayant le même objet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère :

ARRETE

Article 1 : Le syndicat mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix est dissous au 31 décembre 2018.

L'actif et le passif du SM pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix sont transférés à Morlaix Communauté.

Les agents du syndicat mixte relèvent de la communauté d'agglomération dans les conditions de statut et d'emploi qui étaient les leurs précédemment.

L'ensemble des biens du SM pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix sont transférés à Morlaix Communauté. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Finistère dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans les mêmes conditions de délai, il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié au syndicat mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix, à ses collectivités membres et à Morlaix Communauté.

Fait à Quimper, le 27 DEC. 2018

Le préfet,
Pour le préfet, le sous-préfet de Brest,



Ivan BOUCHIER

Annexe 4

Convention financière initiale

CONVENTION-CADRE DU PAPI D'INTENTION DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIERE DE MORLAIX



CONVENTION-CADRE DU PAPI D'INTENTION DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIERE DE MORLAIX ETABLIE POUR LES ANNEES 2016 à 2018

Entre

l'Etat, représenté par le Préfet de la région centre, Préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne et le Préfet du département du Finistère, Préfet pilote du PAPI,

et

Le Conseil départemental du Finistère, représenté par

Madame la Présidente du Conseil départemental du Finistère, habilitée à signer la convention par délibération du 4 juillet 2016

et

Morlaix Communauté, représentée par

Monsieur le Président de Morlaix Communauté, habilité à signer la convention par délibération du 29 avril 2016

et

La Ville de Morlaix, représentée par

Madame le Maire de Morlaix, habilitée à signer la convention par délibération du 26 mai 2016

et

le Syndicat Mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix, porteur du PAPI et représenté par

Monsieur le président du Syndicat Mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix, habilité à signer la convention par délibération du 27 avril 2016

Ci-après désignés par « les partenaires »

Préambule

Le présent programme d'actions de prévention des inondations (PAPI d'intention) s'inscrit dans la poursuite d'études lancées depuis 2003 relatives à la réduction du risque inondation sur le bassin de la rivière Morlaix. Il fait suite à la série d'inondations ayant lourdement affecté les zones urbaines de ce bassin au cours de l'hiver 2013-2014.

Les différents partenaires du programme ont souhaité formaliser un plan pour les années 2016 à 2018 visant, par le biais d'actions publiques, à la réduction progressive et durable des dommages aux personnes et aux biens liés aux inondations.

Le dossier de candidature déposé en mars 2015 par le Syndicat Mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix a fait l'objet d'un examen par la Commission mixte inondation (CMI). Cette instance, chargée de la labellisation des PAPI, a émis, lors de sa séance du 9 juillet 2015, un avis favorable à la labellisation du PAPI d'intention de la Rivière de Morlaix.

L'avis favorable de la CMI était assorti d'une réserve imposant le retrait de l'action 6.3 « Phase projet du programme d'aménagements (ralentissement dynamique) pour la protection contre les crues de la Rivière de Morlaix : études de la phase projet ». Cette action ne figure donc pas au programme d'actions de la présente convention cadre.

La CMI a par ailleurs émis certaines recommandations pour lesquelles les réponses détaillées sont apportées en annexe 7 de la présente convention cadre.

Article 1 - Le périmètre du projet :

Le périmètre du PAPI d'intention est celui du bassin versant de la rivière Morlaix composé des bassins versants du Jarlot et du Queffleuth (voir cartographie en annexe 1). Les enjeux directement concernés se situent pour l'essentiel en secteur urbain dans les communes de Morlaix, Saint-Martin-des-Champs et Plourin-les-Morlaix mais les impacts socio-économiques des crues affectent l'ensemble des communes et des activités du bassin versant. Les neuf communes de ce bassin versant sont membres de Morlaix Communauté.

Article 2 - Durée de la convention :

La présente convention concerne la période 2016-2018. La programmation d'actions de prévention des inondations s'échelonne sur 3 ans à compter de la date de signature de la convention.

Article 3 - Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre de la présente convention sont :

- La Directive 2007/60/CE dite « Directive inondation »
- Le Code de l'Environnement dans son ensemble et en particulier les articles introduits ou modifiés par la loi n°2003-699 du 30/07/03 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « risques naturels ») et la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Le Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;
- Le Plan de gestion du risque inondation 2016-2021 du 22 décembre 2015 ;
- Le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 du 20 décembre 2015 ;
- Le contrat de Plan Etat- Région du 11 mai 2015 ;
- Le plan de prévention du risque inondation de Morlaix (PPRI) approuvé par arrêté préfectoral du 21 juin 2000 et modifié par l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2004. Il concerne les communes de Plourin-les-Morlaix, Saint-Martin-des-Champs et Morlaix ;
- La stratégie collective du SAGE Léon Trégor adoptée par la CLE du 16 juin 2015 visant à l'amélioration de la connaissance du risque inondation, l'amélioration de la gestion des crises et la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- Le cahier des charges relatif à la labellisation des PAPI.

Article 4 - Objectifs du programme d'actions de prévention des inondations

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les partenaires affirment leur volonté de contribuer à réduire les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

Article 5 - Contenu du programme d'action et maîtrise d'ouvrage

Le programme d'actions du projet, objet de la présente convention cadre, a retenu, parmi les 7 définis par le cahier des charges de l'appel à projets PAPI 2011, les axes suivants :

- Axe 0 : L'équipe projet pour l'animation et le pilotage du PAPI,
- Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque,
- Axe 5 : Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,
- Axe 6 : Le ralentissement dynamique.

Chaque action fait l'objet d'une fiche descriptive jointe à la convention (annexe n°2). Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action.

Les partenaires désignent le Syndicat Mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix comme porteur de projets du PAPI d'intention. Celui-ci est maître d'ouvrage pour l'ensemble des actions à l'exception de l'action 5-4 pour laquelle la Ville de Morlaix est le maître d'ouvrage. Les lettres d'intention des maîtres d'ouvrages des actions sont présentées en annexe 6 de la présente convention.

Article 6 - Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

Sur la durée de la présente convention, le coût prévisionnel global du projet est évalué à 1 277 800 €.

Ce coût global se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

- Axe 0 : 180 000 €
- Axe 1 : 118 800 €
- Axe 5 : 847 000 €
- Axe 6 : 132 000 €

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est le suivant :

	2016	2017	2018	Total	
Etat	94 280 €	115 480 €	71 100 €	280 860 €	22 %
Conseil départemental du Finistère	64 980 €	76 800 €	52 260 €	194 040 €	15 %
Morlaix Communauté	77 670 €	77 670 €	0 €	155 340 €	12 %
Ville de Morlaix	128 930€	126 680 €	0 €	255 610 €	20 %
SMT	174 740 €	186 370 €	30 840 €	391 950 €	31 %
Total	540 600 €	583 000 €	154 200 €	1 277 800 €	100 %
	42 %	46 %	12 %	100 %	

L'annexe financière de la présente convention (annexe 3) détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

Les modalités de versement des participations de Morlaix communauté et de la Ville de Morlaix sont définies dans le cadre d'une convention « fille » (annexe 8) établie entre :

le Syndicat Mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix, représenté par Monsieur le président du Syndicat Mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix ;

et

Morlaix Communauté, représentée par Monsieur le Président de Morlaix Communauté ;

et

la Ville de Morlaix, représentée par Madame le Maire de Morlaix.

Article 7 - Propriété intellectuelle

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations...) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à disposition des cofinanceurs de l'action concernée.

Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

Article 8 - Décision de mise en place de financement

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la Convention sont prises par les partenaires dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Le Conseil départemental du Finistère s'engage à intervenir selon les modalités financières de ses programmes votés annuellement. Sa participation reste subordonnée à l'ouverture des moyens financiers suffisant correspondant aux budgets votés par le Conseil départemental.

Article 9 - Coordination, programmation et évaluation

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires coordonnent leur action au sein d'un comité de suivi (COSUI) qui se réunit deux fois par an.

Sa composition (annexe 4) est conforme au cahier des charges des PAPI:

- 1 représentant de l'Etat ;
- 1 représentant du Conseil départemental du Finistère ;
- 1 représentant de Morlaix Communauté ;
- 1 représentant de la Ville de Morlaix ;
- 2 représentants du Syndicat Mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix (son Président et son 1^{er} Vice-Président);

Le comité de suivi est animé conjointement par le représentant de l'Etat et celui du Syndicat Mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix (porteur du PAPI).

Son secrétariat est assuré par le Syndicat Mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix.

Le comité de suivi s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées.

Il assure la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider, le cas échéant, de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du travail du comité de suivi est assurée par un comité technique (voir article 10).

Article 10 - Animation et mise en œuvre de la présente convention

L'animation de la présente convention ainsi que la préparation du travail du comité de suivi sont assurées par un comité technique composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrage et des partenaires (composition précisée en annexe 5).

Ce comité technique est présidé conjointement par un représentant de l'Etat et un représentant du Syndicat Mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix .

Son secrétariat est assuré par le Syndicat Mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix.

Le comité technique se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de suivi. Il informe le comité de suivi de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du PAPI, détenus par les maîtres d'ouvrages.

Article 11 - Concertation

L'élaboration et la mise en œuvre du projet font l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées et notamment les membres du Syndicat Mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix, les communes du périmètre du PAPI, les associations et les acteurs du territoire concernés par la thématique des inondations selon les modalités suivantes :

- Consultation des partenaires du projet PAPI ;
- Présentation des différentes étapes de mise en œuvre du PAPI en comité syndical du Syndicat Mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix ;
- Nombreux contacts et réunions avec l'ensemble des acteurs sus cités lors de la mise en œuvre des actions du PAPI.

Pour ce faire, deux assemblées, complémentaires des comités de suivi et technique, sont mis en place :

- Le comité de concertation : en plus des membres du comité de suivi, il regroupe les représentants des structures socio-professionnelles représentatives des enjeux économiques et environnementaux locaux comme les chambres consulaires, l'union des commerçants du centre-ville de Morlaix, les associations locales impliquées (Bretagne Vivante, l'Association pour la prévention du risque inondation à Morlaix...). Il se réunit en fin d'année pour faire état des réalisations de l'année écoulée et des actions planifiées pour l'année à venir.
- Les groupes de travail : selon les actions, des groupes de travail pourront être constitués. Leur composition variera en fonction de la thématique traitée. Par exemple, l'action 1-4 prévoit la réalisation d'une maquette en 3D du bassin versant de la Rivière de Morlaix. De ce fait, les associations qui utiliseront l'outil dans le cadre de leurs animations seront associées à la phase de conception de l'outil. Les travaux des groupes de travail feront l'objet d'un suivi par le comité de suivi.

Article 12 - Révision de la convention

Les réaffectations de sous-parties d'action d'un maître d'ouvrage vers une ou plusieurs de ses autres actions, qui ne sont pas de nature à modifier les objectifs recherchés ni l'économie du projet, peuvent être opérés par le maître d'ouvrage, après en avoir informé le porteur du PAPI et après accord conjoint des cofinanceurs et des porteurs des actions concernées

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'action initialement arrêté ;
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée ;
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions ;
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité technique évalue l'opportunité de l'avenant proposé et transmet cette évaluation au comité de suivi qui décide des suites à donner à la proposition d'avenant.

Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir le comité de labellisation compétent, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

Article 13 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée faute d'accord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de suivi. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

Article 14 - Litiges

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Rennes.

Article 15 – Liste des annexes à la convention-cadre

Annexe 1 : Carte du périmètre du PAPI d'intention

Annexe 2 : Fiches actions du PAPI d'intention

Annexe 3 : Tableau financier général et tableau prévisionnel annuel

Annexe 4 : Composition prévisionnelle du Comité de suivi

Annexe 5 : composition prévisionnelle du Comité technique

Annexe 6 : Lettres d'intention

Annexe 7 : Réponses aux réserves et recommandations émises par la Commission Mixte Inondation

Annexe 8 : Convention de définition des modalités de versement des contributions financières pour les actions du PAPI d'intention de la Rivière de Morlaix cofinancées par la Ville de Morlaix et Morlaix Communauté

PAPI d'intention du bassin versant de la Rivière de Morlaix
Avenant n° 1 à la convention du 28 septembre 2016

Pour l'Etat
Nacer MEDDAH



Le Préfet coordonnateur de bassin

Pour l'Etat



Le Préfet du Finistère

Pour le Conseil départemental
du Finistère



La Présidente

Pour le Syndicat Mixte pour la gestion des
cours d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix

Syndicat Mixte pour la gestion des cours
d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix
Place O. Kockel CS 10009 29000 MORLAIX CEDEX
Tél 02 98 15 15 15 - Fax 02 98 15 15 20

Le Président

Pour la Ville de Morlaix



Le Maire

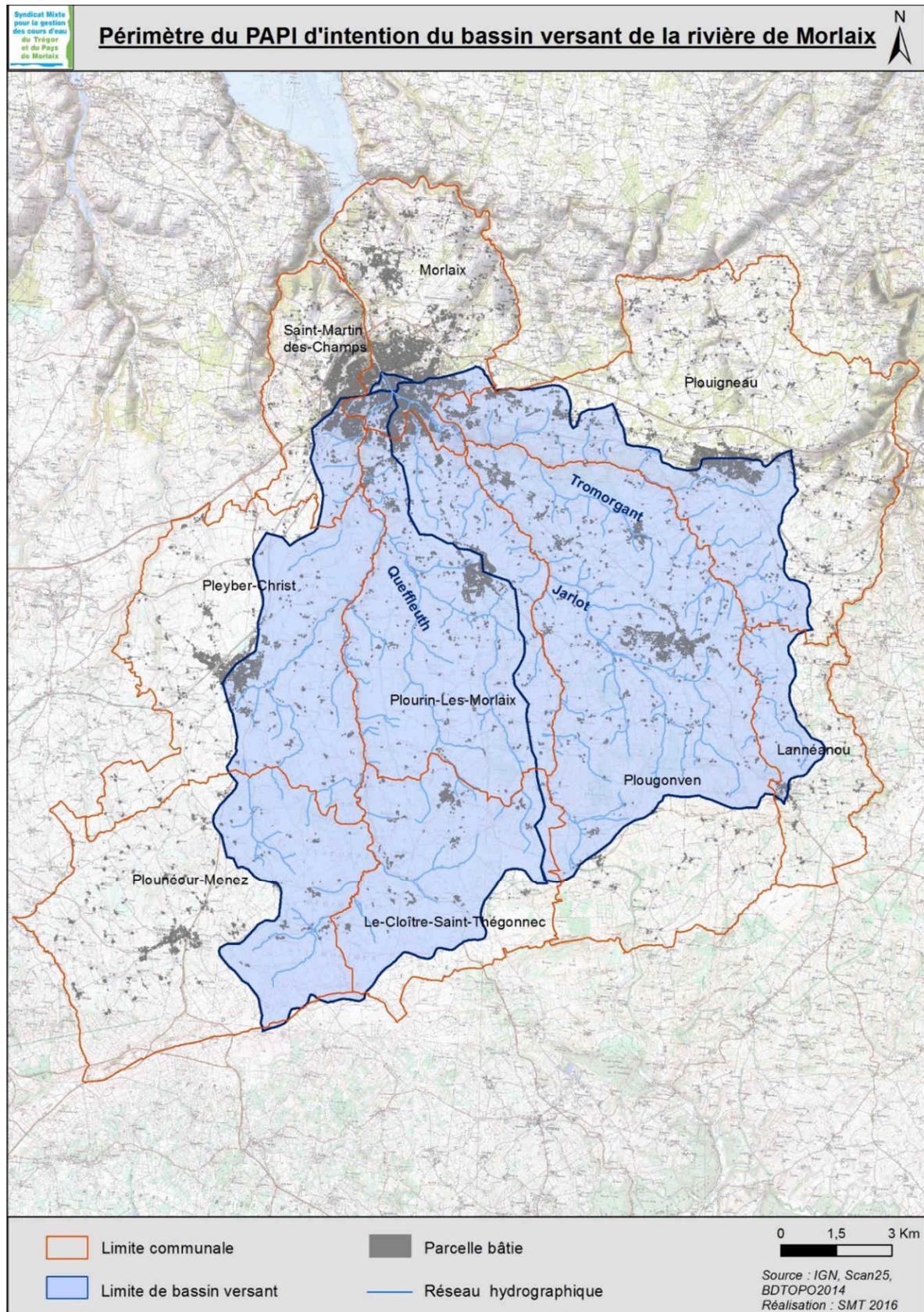
Pour Morlaix Communauté



28 SEP. 2016

Annexe 5

Périmètre du PAPI d'intention du bassin versant de la Rivière de Morlaix



Annexe 6

Fiches actions du PAPI d'intention

Axe 0 : Equipe projet

Fiche action n°0-1 – Equipe projet

Fiche action n°0-2 – Assistance à maîtrise d'ouvrage (*nouvelle action*)

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n°1-1 – Pose de repères de crue

Fiche action n°1-2 – Pose d'échelles limnimétriques

Fiche action n°1-3 – Rédaction d'un document de vulgarisation relatif au risque inondation et à sa gestion sur le bassin versant de la rivière Morlaix

Fiche action n°1-4 – Création d'une maquette 3D du bassin versant de la Rivière de Morlaix pour l'animation auprès des scolaires

Fiche action n°1-5 – Elaboration d'une exposition itinérante pour présenter le risque inondation et sa gestion sur le bassin versant de la rivière Morlaix

Fiche action n°1-6 – Sensibilisation et formation des élus au risque inondation et à sa gestion

Fiche action n°1-7 – Etude de l'aléa submersion marine sur la commune de Morlaix

Fiche action n°1-8 – Plaquette bilan et perspectives du PAPI (*nouvelle action*)

Fiche action n°1-9 – Coordination axe 1 / CD29 (*nouvelle action*)

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Fiche action n°5-1 : Dispositif d'incitation et d'accompagnement pour la réduction de la vulnérabilité des entreprises et des habitations

Fiche action n°5-2 – Acquisition et pose de batardeaux par les habitants et commerçants du centre-ville de Morlaix

Fiche action n°5-3 – Diagnostic de vulnérabilité des équipements publics communaux

Fiche action n°5-4 – Travaux de réduction de la vulnérabilité des équipements publics

Fiche action n°5-5 – Etude technique pour le projet de protection temporaire en centre-ville de Morlaix

Fiche action n°5-6 – ACB pour le projet de protection temporaire en centre-ville de Morlaix

Fiche action n°5-8 – Etude diagnostic de la vulnérabilité des réseaux

Fiche action n°5-9 – Coordination axe 5 / CD29 (*nouvelle action*)

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Fiche action n°6-1 – Etude de préfiguration d'un ensemble d'ouvrages écrêteurs de crues en amont de Morlaix

Fiche action n°6-2 – Etude juridique et foncière du programme d'aménagements (ralentissement dynamique) pour la protection contre les crues de la rivière Morlaix

Fiche action n°6-3 – Etude des alternatives avant ouvrages écrêteurs (*nouvelle action*)

Fiche action n°6-4 – Etude de faisabilité des ouvrages écrêteurs (*nouvelle action*)

Fiche action n°6-5 – Coordination axe 6 / CD29 (*nouvelle action*)

Action 0-1

Equipe projet : Animation pour la mise en œuvre du projet

Objectif

Depuis le 1^{er} février 2016, le PAPI d'intention du bassin versant de la Rivière de Morlaix est piloté par un chargé de mission. A compter du 1^{er} janvier 2019, ce chargé de mission est recruté par Morlaix Communauté

Celui-ci est chargé de :

- Porter la mise en œuvre des différentes actions du PAPI d'intention sous maîtrise d'ouvrage de Morlaix Communauté et d'accompagner la Ville de Morlaix pour les actions dont elle est maître d'ouvrage ;
- Développer la culture du risque inondation à l'échelle du bassin versant (axe 1).
- Assurer le pilotage des études (actions 1-7, 5-5, 5-6, 6-1 et 6-2, 6-3, 6-4), des diagnostics de vulnérabilité (actions 5-1 et 5-3) et du subventionnement des travaux de réduction de la vulnérabilité (action 5-2);
- Assurer l'information et l'animation des comités techniques et de suivi du PAPI ;
- Participer aux réunions de travail des actions du PAPI ;
- Assurer une mission d'animation et de communication transversale à toutes les actions du PAPI, et notamment assurer le lien entre l'ensemble des partenaires ;
- Assurer le lien avec le avec les préconisations du SAGE Léon-Trégor ;
- Appuyer les communes de l'amont du bassin versant dans l'élaboration et la mise en œuvre de schémas de gestion des eaux pluviales ;
- Participer au solutionnement d'inondations localisées par ruissellement et pour lesquelles les communes sollicitent l'appui technique de Morlaix Communauté.

Description de l'action

Financement du poste de chargé de mission à plein temps dans la limite de 60 000 € annuels (salaires chargés).

Territoire concerné

L'ensemble du bassin versant de la rivière de Morlaix.

Modalités de mise en œuvre

Le chargé de mission est recruté par Morlaix Communauté. Il bénéficie des moyens administratifs transversaux de la structure.

Le financement du poste est soumis à un plan prévisionnel d'activités.

Echéancier prévisionnel

La durée du PAPI, 6 ans.

Plan de financement

<u>Action 0-1</u>	TOTAL	SMT	Morlaix Communauté	Etat	Conseil départemental du Finistère	Ville de Morlaix
	100%	20%	20%	40%	40%	0%
Budget initial	180 000 €	36 000 €	0 €	72 000 €	72 000 €	0 €
Budget supplémentaire	180 000 €	-	36 000 €	72 000 €	72 000 €	0 €
Budget après avenant	360 000 €	36 000 €	36 000 €	144 000 €	144 000 €	0 €

Indicateur de suivi

La demande de financement et le paiement s'accompagnent d'un planning prévisionnel et d'un bilan d'activité conformes aux modèles des financeurs.

Action 0-2

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la future labellisation

(nouvelle action)

Objectif

Disposer d'un appui technique et méthodologique pour développer le futur dossier de labellisation qui sera établi et déposé en fin de programmation.

Description de l'action

Le contenu technique du PAPI d'intention et le calendrier prévisionnel doivent permettre de finaliser l'étude des alternatives aux ouvrages écrêteurs de crues et la faisabilité des ouvrages si cette solution technique devait être approfondie.

Afin de mener de front la préparation du nouveau dossier de labellisation et la finalisation des études encore en cours en 2022, Morlaix Communauté prévoit de solliciter l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Territoire concerné

L'ensemble du bassin versant de la rivière de Morlaix.

Modalités de mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage : Morlaix Communauté

Morlaix Communauté engagera par consultation un bureau d'études spécialisé.

Echéancier prévisionnel

Fin d'année 2021, année 2022 selon délais d'instruction et d'examen du dossier.

Plan de financement

<u>Action 0-2</u>	TOTAL	Morlaix Communauté	Etat	Conseil départemental du Finistère	Ville de Morlaix
	100%	50%	50%	0%	0%
Budget initial	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Budget après avenant	30 000 €	15 000 €	15 000 €	0 €	0 €

Indicateur de suivi

Engagement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Action 1-1

Pose de repères de crues

Objectif

Les repères participent au maintien de la mémoire des crues et donc à la sensibilisation des populations au risque d'inondation. Malgré des inondations récentes, il est indispensable de s'assurer de la conservation du souvenir de ces événements, pour les nouveaux habitants et les générations futures. Il est également nécessaire de préserver le souvenir des principales crues historiques. L'inondation du 3 juin 2018 fera également l'objet de repères de crues lorsque le retour d'expérience sur cet événement sera complet.

Description de l'action

La Ville de Morlaix s'est déjà dotée de 4 plaques de granite sur lesquelles figurent les niveaux atteints lors des crues de 1974, 1995 et 2000.

Pour Morlaix, l'objectif est double :

- Mettre à jour les 4 plaques de granite avec l'indication des inondations de l'hiver 2013-2014 et du 3 juin 2018 et rechapir à la peinture les gravures pour les rendre plus visibles.
- Compléter ces plaques par la pose de repères de crue normalisés accompagnés de panneaux explicatifs.

Les niveaux d'eau historiques observés sur les secteurs des communes de Plourin-Lès-Morlaix et Saint-Martin-Des-Champs couverts par le Plan de prévention du risque inondation ne permettent pas la pose de repère de crue (hauteurs trop faibles). Seule la commune de Morlaix sera donc équipée.

Territoire concerné

Les communes les plus exposées aux inondations (99% des zones urbanisées exposées à l'inondation centennale) : Morlaix en priorité, Saint-Martin-des-Champs et Plourin-lès-Morlaix si de nouveaux événements majeurs surviennent d'ici 2022.

Modalités de mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage : Morlaix Communauté et communes pour le nivellement et la pose

En concertation avec les trois communes concernées, Morlaix Communauté procédera à l'identification des bâtiments ou équipements publics où la pose des repères apparaîtra la plus opportune, en fonction des informations disponibles sur les niveaux atteints par les inondations historiques.

Morlaix Communauté passera commande des matériels (repères normalisés et panneaux d'information les accompagnant).

PAPI d'intention du bassin versant de la Rivière de Morlaix
Avenant n° 1 à la convention du 28 septembre 2016

Morlaix Communauté sollicitera les services techniques de la Ville de Morlaix pour le nivellement et la pose des repères de crues et du panneau d'accompagnement. Il procédera de la même manière avec les autres communes (si nécessaire). Il pourra solliciter l'appui d'un géomètre-expert pour le nivellement si nécessaire.

Echéancier prévisionnel

Cette action sera engagée au 2^{ème} semestre 2018 et finalisée courant 2019.

Plan de financement

Le budget prévisionnel de l'action est de 4 320 € TTC

<u>Action 1-2</u>	TOTAL	SMT	Morlaix Communauté	Etat	Conseil départemental du Finistère*	Ville de Morlaix
	100%	-	20%	50%	30%	0%
Budget initial	3 480 €	696 €	0 €	1 740 €	1 044 €	0 €
Budget supplémentaire	4 520 €	-	904 €	2 260 €	1 356 €	0 €
Budget après avenant	8 000 €	-	1 600 €	4 000 €	2 400 €	0 €

* Taux de participation de 30 % d'un montant plafond de dépenses subventionnables de 150 000 € TTC pour 6 ans pour les actions de sensibilisation à la culture du risque (axe 1).

Indicateur de suivi

Nombre de repères de crue posés.

Action 1-2

Pose d'échelles limnimétriques

Objectif

Afin de disposer d'un meilleur suivi des épisodes de crue, la Ville de Morlaix souhaite se doter de 2 échelles limnimétriques.

Description de l'action

Morlaix Communauté procédera à l'acquisition et à la pose de 2 échelles limnimétriques graduées, qui seront placées à proximité de l'entrée des galeries souterraines (une sur le Jarlot et l'autre sur le Queffleuth). La lecture de ces règles s'effectuera depuis des endroits sûrs lors des fortes eaux. Chaque échelle sera accompagnée d'un panneau explicatif.

Territoire concerné

La commune de Morlaix

Modalités de mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage : Morlaix Communauté et Ville de Morlaix pour le nivellement et la pose

Echéancier prévisionnel

Cette action sera engagée au 2^{ème} semestre 2018 et finalisée courant 2019.

Plan de financement

Le budget initial de l'action est de 3 480 € TTC (acquisition et pose, coût de nivellement inclus). Pour l'acquisition de 2 échelles graduées en lave émaillée (matériau résistant le plus adapté) accompagnées de panneaux d'information, il convient d'augmenter le budget initial comme suit :

<u>Action 1-2</u>	TOTAL	SMT	Morlaix Communauté	Etat	Conseil départemental du Finistère*	Ville de Morlaix
	100%	-	20%	50%	30%	0%
Budget initial	3 480 €	696 €	0 €	1 740 €	1 044 €	0 €
Budget supplémentaire	4 520 €	-	904 €	2 260 €	1 356 €	0 €
Budget après avenant	8 000 €	-	1 600 €	4 000 €	2 400 €	0 €

* Taux de participation de 30 % d'un montant plafond de dépenses subventionnables de 150 000 € TTC pour 6 ans pour les actions de sensibilisation à la culture du risque (axe 1).

Indicateur de suivi

Nombre d'échelles posées.

Action 1-3 – ACTION SOLDEE

Rédaction d'un document de vulgarisation relatif au risque inondation et à sa gestion sur le bassin versant de la rivière Morlaix

Objectif

Depuis 2003, plusieurs études hydrauliques ont été conduites sur le bassin versant de la rivière Morlaix, sans que leur contenu ait fait l'objet d'une communication appropriée aux acteurs locaux. De même, la connaissance relative aux inondations, récentes et plus anciennes (modalités de survenance, impacts), ainsi qu'aux initiatives de protection et de gestion déjà mises en place, est elle aussi imparfaite.

L'objectif est donc d'élaborer un document – non plus scientifique ou technique mais bien de vulgarisation, donc grand public – qui synthétise et valorise ces connaissances.

Description de l'action

Cette action est prévue en deux temps :

- Il s'agit dans un premier temps de rassembler l'ensemble des connaissances scientifiques et techniques disponibles relatives au fonctionnement du bassin versant, aux dynamiques des phénomènes de crue, en lien avec les conditions naturelles et les aménagements humains (recherche dans les archives), aux enseignements des inondations historiques, aux aménagements déjà réalisés, etc. Cette première étape permettra de constituer un matériau dans lequel les différentes actions de communication, de sensibilisation et de renforcement de la culture du risque pourront puiser.
- Il s'agit dans un second temps, à partir de ces connaissances ainsi rassemblées, de rédiger un document de vulgarisation, sous la forme par exemple d'une brochure, illustrée et accessible à tous les publics. Ce document est également destiné à être mis en ligne sur les sites web des différents acteurs du programme.

Territoire concerné

Bassin versant de la rivière Morlaix

Modalités de mise en œuvre

Le travail préalable de rassemblement des connaissances disponibles sera réalisé par le chargé de mission PAPI. Ensuite, le Syndicat Mixte du Trégor procédera au recrutement d'un prestataire chargé du maquettage du document de vulgarisation.

L'élaboration et la rédaction par le chargé de mission de ce document sera suivie et encadrée par un groupe de travail ad hoc, qui sera mis en place dès la rédaction du cahier des charges de la prestation, afin que celle-ci corresponde bien aux attentes des différents acteurs.

Cette brochure sera disponible en version papier et en version numérique.

Echéancier prévisionnel

Au cours de la première année du PAPI d'intention. Action terminée.

Plan de financement

Le budget prévisionnel de l'action était de 10 800 € TTC (4 800 € de prestation et 6 000 € de reproduction papier : 10 000 exemplaires). Il a été dépensé 9 984 € TTC.

<u>Action 1-3</u> <u>soldée</u>	TOTAL	SMT	Etat	Conseil départemental du Finistère*	Morlaix Communauté	Ville de Morlaix
	100%	20%	50%	30%	0%	0%
Budget initial	10 800 €	2 160 €	5 400 €	3 240 €	0 €	0 €
Budget final	9 984 €	1 997 €	4 992 €	2 995 €	0 €	0 €
Excédent	816 €	163 €	408 €	245 €	0 €	0 €

* Taux de participation de 30 % d'un montant plafond de dépenses subventionnables de 150 000 € TTC pour 6 ans pour les actions de sensibilisation à la culture du risque (axe 1).

Indicateur de suivi

Nombre d'exemplaires diffusés

Nombre de partenaires qui diffusent l'outil.

Voir le bilan pour les détails relatifs à la mise en œuvre de l'action.

Action 1-4 – ACTION SOLDEE

Création d'une maquette 3D du bassin versant de la Rivière de Morlaix pour l'animation auprès des scolaires

Objectif

Parmi les publics jugés prioritaires en matière d'information et de sensibilisation au risque inondation et à sa gestion figurent les scolaires. L'objectif est donc de proposer aux établissements du primaire et des collèges des interventions sur ce thème. Parmi les supports d'animation, il a été retenu de doter le Syndicat d'une maquette 3D du bassin versant.

Description de l'action

Dans un premier temps, le chargé de mission PAPI prendra contact avec les établissements scolaires (23 écoles primaires et 5 collèges) du bassin versant afin de définir avec le corps enseignant, et en fonction des publics, la nature et le contenu des interventions souhaitées. Ces interventions se feront notamment autour d'une maquette 3D du bassin versant, représentant de façon simplifiée mais pédagogique le fonctionnement des bassins versants et des cours d'eau et permettant aux enfants d'intervenir par retrait ou ajout de certains éléments (digues, bâtiments...).

Cette action d'information et de sensibilisation sera élargie au-delà de la question du risque inondation pour embrasser l'ensemble des problématiques des milieux aquatiques et de la ressource en eau.

Territoire concerné

Les établissements scolaires du bassin versant de la rivière Morlaix.

Modalités de mise en œuvre

Ces animations ont vocation à être intégrées au catalogue proposé par les associations locales. Les animateurs de ces associations bénéficieront néanmoins d'une formation préalable, assurée par le chargé de mission PAPI, relative au thème des inondations et de leur gestion, ainsi qu'à l'usage de la maquette.

La maquette sera intégrée à l'antenne morlaisienne de l'espace des sciences en cours de création dans les locaux de l'ancienne manufacture des tabacs. L'ouverture est prévue en 2018.

Le Syndicat procédera au recrutement d'un prestataire pour concevoir et fabriquer la maquette 3D du bassin versant.

Echéancier prévisionnel

Elaboration de la maquette 3D du bassin versant : année 1 du PAPI d'intention.

Interventions en milieu scolaire : les 3 ans du PAPI d'intention.

Plan de financement

Le budget prévisionnel pour la réalisation de la maquette était de 16 800 € TTC. La prestation de deux maquettes (bassin versant et centre-ville de Morlaix) confiée à Ei-TEST a coûté 10 725 € TTC.

PAPI d'intention du bassin versant de la Rivière de Morlaix
 Avenant n° 1 à la convention du 28 septembre 2016

<u>Action 1-4</u> <u>soldée</u>	TOTAL	SMT	Etat	Conseil départemental du Finistère*	Morlaix Communauté	Ville de Morlaix
	100%	20%	50%	30%	0%	0%
Budget initial	16 800 €	3 360 €	8 400 €	5 040 €	0 €	0 €
Budget final	10 725 €	2 145 €	5 363 €	3 218 €	0 €	0 €
Excédent	6 075 €	1 215 €	3 038 €	1 823 €	0 €	0 €

* Taux de participation de 30 % d'un montant plafond de dépenses subventionnables de 150 000 € TTC pour 6 ans pour les actions de sensibilisation à la culture du risque (axe 1).

Indicateur de suivi / réussite

Nombre de classes sensibilisées.

Nombre d'écoles ayant bénéficié du prêt de la maquette.

Voir le bilan pour les détails relatifs à la mise en œuvre de l'action.

Action 1-5 – ACTION SOLDEE

Elaboration d'une exposition itinérante pour présenter le risque inondation et sa gestion sur le bassin versant de la Rivière de Morlaix

Objectif

Il s'agit de créer une exposition destinée à présenter, dans son ensemble, la stratégie de protection contre les inondations sur l'ensemble du périmètre du PAPI. Cet outil sera complémentaire à la maquette 3D du bassin versant de la Rivière de Morlaix (Action 1-4).

Description de l'action

Afin de toucher le grand public, le type d'outil pédagogique retenu est une exposition itinérante, constituée de panneaux d'exposition.

Cette exposition présentera les risques inondations affectant le bassin versant : historique des inondations, explication du fonctionnement des bassins versants et des phénomènes de crues et d'inondation, explication des impacts, présentation des moyens de prévention déjà mis en œuvre et ceux prévus par le PAPI d'intention.

Une version numérique sera accessible via les sites des principaux partenaires du PAPI et utilisable pour des projections lors de réunions publiques.

Territoire concerné

Toutes les communes du bassin versant de la Rivière de Morlaix

Modalités de mise en œuvre

Le chargé de mission PAPI rédigera les contenus. Dans un second temps, il fera appel à un prestataire pour finaliser ce travail de synthèse et maquetter les panneaux (jusqu'au bon à tirer). Enfin, le Syndicat Mixte procédera à la fabrication de l'exposition.

Cette exposition sera mise à la disposition des communes (et des institutions publiques) qui en feront la demande, pour une durée préalablement définie. Le chargé de mission PAPI pourra être présent lors de son installation et lors des manifestations qui pourront être prévues autour de cette exposition.

Echéancier prévisionnel

Conception et livraison : Année 1 du PAPI d'intention

Plan de financement

Le budget prévisionnel de l'action était de 18 000 € TTC (prestations sous-traitées de la conception/rédaction jusqu'à la fabrication des panneaux). La prestation complète, attribuée à l'agence TACT, a coûté 10 368 € TTC.

PAPI d'intention du bassin versant de la Rivière de Morlaix
 Avenant n° 1 à la convention du 28 septembre 2016

<u>Action 1-5</u> <u>soldée</u>	TOTAL	SMT	Etat	Conseil départemental du Finistère*	Morlaix Communauté	Ville de Morlaix
	100%	20%	50%	30%	0%	0%
Budget initial	18 000 €	3 600 €	9 000 €	5 400 €	0 €	0 €
Budget final	10 368 €	2 074 €	5 184 €	3 110 €	0 €	0 €
Excédent	7 632 €	1 526 €	3 816 €	2 290 €	0 €	0 €

* Taux de participation de 30 % d'un montant plafond de dépenses subventionnables de 150 000 € TTC pour 6 ans pour les actions de sensibilisation à la culture du risque (axe 1).

Indicateur de suivi / réussite

Nombre de mises en prêt de l'exposition

Voir le bilan pour les détails relatifs à la mise en œuvre de l'action.

Action 1-6

Sensibilisation et formation des élus et techniciens au risque inondation et à sa gestion

Objectif

Avec les scolaires et le grand public, les élus et les techniciens des services communaux et intercommunaux constituent le troisième public vers lequel un effort particulier sera fait en matière de sensibilisation et d'information.

Au-delà des connaissances relatives aux risques inondations affectant le bassin versant, il s'agit également de permettre une montée en compétence des élus et des services, notamment en matière de ralentissement des écoulements.

Description de l'action

Il s'agit de concevoir puis de mettre en place des sessions d'information à destination des élus sous forme de formation avec l'appui d'un expert sollicité en amont et/ou par des visites de terrain.

Dans le cadre de l'étude d'optimisation des solutions douces pour ralentir les écoulements, une visite sur un territoire ayant développé ce levier pourra être organisée.

Il en va de même pour la préfiguration d'ouvrages écrêteurs. Une visite de terrain pour préciser les conditions d'implantation, de dimensionnement et le fonctionnement de ce type d'installation pourra être organisée à destination des membres du comité de pilotage de l'étude.

Territoire concerné

Toutes les communes du bassin versant.

Modalités de mise en œuvre

Le chargé de mission PAPI, en concertation étroite avec les collectivités concernées, définira précisément le contenu des trois séances. Pour chaque séance, Morlaix Communauté pourra faire appel à un intervenant spécialiste du sujet traité.

Echéancier prévisionnel

Ces sessions seront programmées d'ici la fin des 6 ans selon l'avancement et les résultats des études correspondantes.

Plan de financement

Le budget prévisionnel de l'action est de 5 400 € TTC et prévoit par exemple le recours à un intervenant spécialisé par séance (1800 € TTC par séance, comprenant la préparation de l'intervention, l'intervention, les frais de déplacement).

<u>Action 1-6</u>	TOTAL	SMT	Morlaix Communauté	Etat	Conseil départemental du Finistère*	Ville de Morlaix
	100%	-	20%	50%	30%	0%
Budget initial	5 400 €	1 080 €	1 080 €	2 700 €	1 620 €	0 €
Budget après avenant	5 400 €	-	1 080 €	2 700 €	1 620 €	0 €

* Taux de participation de 30 % d'un montant plafond de dépenses subventionnables de 150 000 € TTC pour 6 ans pour les actions de sensibilisation à la culture du risque (axe 1).

Indicateur de suivi / réussite

Nombre de participants.

Nombre de structures représentées.

Action 1-7 **Etude de l'aléa submersion marine**

Objectif

A Morlaix, deux phénomènes peuvent conduire à des débordements d'eau de mer : le refoulement d'eau de mer par le réseau pluvial dans les cas de niveau aval défavorables ; la submersion directe par la marée par débordement au niveau du port (seule la cote marine détermine alors ces débordements).

Description de l'action

Il s'agit de réaliser une étude du risque de submersion marine : description et modélisation des modalités de survenance, estimation des fréquences, estimation des impacts économiques.

Compte tenu d'une part de l'existence d'études hydrauliques antérieures qui ont, partiellement, abordé ces questions et, d'autre part, d'interprétations divergentes de la part de différents acteurs quant à l'importance des phénomènes de submersion marine et des conjonctions de ces submersions avec les crues (influence des marées sur les inondations), il est envisagé de travailler en deux temps :

- Recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour opérer une analyse critique des connaissances disponibles, issues des études antérieures, puis de présenter ces résultats aux acteurs locaux pour qu'ils se les approprient. Cette analyse est terminée. Les conclusions de l'étude sont suffisamment étayées pour ne pas nécessiter d'engager d'étude plus approfondie.
- Concevoir et diffuser une plaquette de vulgarisation présentant les principaux résultats de l'analyse bibliographique produite.

Territoire concerné

Ville de Morlaix

Modalités de mise en œuvre

Action réalisée sous maîtrise d'ouvrage de Morlaix Communauté.

Echéancier prévisionnel

Analyse bibliographique clôturée en 2017. Réalisation de la plaquette d'information courant 2018 et 2019.

Plan de financement

Le budget initial était de 60 000 € TTC (9 600 € TTC pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et 50 400 € TTC pour l'étude de l'aléa submersion marine).

L'analyse bibliographique produite par le CEREMA a coûté 4 536 € TTC. Les crédits nécessaires pour la conception et la diffusion de la plaquette de vulgarisation sont estimés à 10 000 € TTC.

PAPI d'intention du bassin versant de la Rivière de Morlaix
 Avenant n° 1 à la convention du 28 septembre 2016

<u>Action 1-7</u>	TOTAL	SMT	Morlaix Communauté	Etat	Conseil départemental du Finistère	Ville de Morlaix
	100%	-	20%	50%	30%	0%
Budget initial	60 000 €	12 000 €	0 €	30 000 €	18 000 €	0 €
Budget consommé	4 536 €	907 €	0 €	2 268 €	1 361 €	0 €
Budget après avenant	15 000 €	-	3 000 €	7 500 €	4 500 €	0 €
Excédent	45 000 €	-	9 000 €	22 500 €	13 500 €	0 €

* Taux de participation de 30 % d'un montant plafond de dépenses subventionnables de 150 000 € TTC pour 6 ans pour les actions de sensibilisation à la culture du risque (axe 1).

Indicateur de suivi / réussite

Réalisation de l'analyse bibliographique

Conception et diffusion de la plaquette de vulgarisation de l'analyse bibliographique

Action 1-8
Bilan et perspectives du PAPI
(nouvelle action)

Objectif

Afin de valoriser les résultats des 6 années du PAPI d'intention du bassin versant de la Rivière de Morlaix et de présenter les perspectives de travail de la programmation suivante, Morlaix Communauté établira une plaquette d'information pour le grand public.

Description de l'action

En 2022, le PAPI d'intention entrera dans sa dernière année. Les avancées en matière de protection des biens et des personnes en centre-ville de Morlaix (axe 5) et les résultats des études visant à ralentir les écoulements pour limiter les débordements (axe 6) devront être valorisés sous forme de bilan didactique (illustrations, graphiques...).

Cette synthèse illustrée permettra également d'informer le grand public sur les perspectives à court et moyen terme (stratégie appliquée en matière de protection du bâti inondable, programmation de travaux visant à ralentir les écoulements en amont...).

Territoire concerné

Le bassin versant de la Rivière de Morlaix

Modalités de mise en œuvre

Action réalisée sous maîtrise d'ouvrage de Morlaix Communauté. La conception et l'impression de ce support seront confiées à une agence de communication après consultation.

Echéancier prévisionnel

Année 2022.

Plan de financement

Action 1-8	TOTAL	Morlaix Communauté	Etat	Conseil départemental du Finistère*	Ville de Morlaix
	100%	20%	50%	30%	0%
Budget initial	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Budget après avenant	10 000 €	2 000 €	5 000 €	3 000 €	0 €

* Taux de participation de 30 % d'un montant plafond de dépenses subventionnables de 150 000 € TTC pour 6 ans pour les actions de sensibilisation à la culture du risque (axe 1).

Indicateur de suivi / réussite

Conception et diffusion du support d'information.

Action 1-9
Coordination Axe 1 / Conseil départemental du Finistère
(nouvelle action)

Objectif

Depuis fin 2016, le chargé de mission PAPI est appuyé par un technicien inondation. L'objectif de cette action est de formaliser le subventionnement du poste de technicien inondation par le Conseil départemental du Finistère.

Description de l'action

La formalisation du subventionnement du poste de technicien inondation par le Conseil départemental du Finistère à travers la convention financière du PAPI nécessite la création d'une action spécifique.

Sont pris en compte dans le calcul de la subvention du Conseil départemental du Finistère, le salaire annuel chargé ainsi que les charges de structure inhérentes à ce poste.

Le taux de participation est fixé à 30 % d'un montant plafond de dépenses subventionnables de 150 000 € TTC pour 6 ans pour l'ensemble des actions de sensibilisation à la culture du risque (axe 1).

Le montant de dépenses total pour cette action tient compte du temps de travail prévisionnel du technicien pour l'axe 1.

Territoire concerné

Le bassin versant de la Rivière de Morlaix

Modalités de mise en œuvre

Le technicien inondation est recruté par Morlaix Communauté. Il bénéficie des moyens administratifs transversaux de la structure.

Le financement du poste est soumis à un plan prévisionnel d'activités.

Echéancier prévisionnel

La durée du PAPI, 6 ans.

Plan de financement

Action 1-9	TOTAL	Morlaix Communauté	Etat	Conseil départemental du Finistère*	Ville de Morlaix
	100%	70%	0%	30%	0%
Budget initial	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Budget après avenant	54 000 €	37 800 €	0 €	16 200 €	0 €

* Taux de participation de 30 % d'un montant plafond de dépenses subventionnables de 150 000 € TTC pour 6 ans pour les actions de sensibilisation à la culture du risque (axe 1).

Indicateur de suivi

La demande de financement et le paiement s'accompagnent d'un planning prévisionnel et d'un bilan d'activité conformes aux exigences du Conseil départemental du Finistère.

Action 5-1

Dispositif d'incitation et d'accompagnement pour la réduction de la vulnérabilité des habitations et des commerces

Objectif

Il s'agit de proposer le financement intégral, aux propriétaires d'habitations et de commerces inclus dans la zone rouge du PPRI, des diagnostics de vulnérabilité de leur bâtiment.

Description de l'action

Afin d'aider les particuliers et les entreprises à identifier les mesures de réduction de la vulnérabilité susceptibles de réduire l'impact des inondations sur leurs biens et leurs activités, Morlaix Communauté a engagé un prestataire spécialisé afin d'opérer des « diagnostics vulnérabilité ». De tels diagnostics consistent à évaluer la vulnérabilité des locaux et de l'activité, les causes de l'inondation (débordements des rivières, des réseaux, ruissellements) et à définir des mesures de réduction de vulnérabilité.

Ces diagnostics étudient notamment l'opportunité et la faisabilité de la pose de batardeaux et de dispositifs complémentaires (vannes de condamnation des réseaux, pompes, reprises de maçonneries...). Opérés en présence du chef d'entreprise ou du propriétaire, ils se concrétisent par la remise d'un rapport d'évaluation et de préconisations dont les coûts sont chiffrés.

Ces diagnostics sont proposés gratuitement aux particuliers et aux entreprises. Dès le lancement du PAPI d'intention, des courriers aux propriétaires ont été adressés par Morlaix Communauté.

A partir de 2019, Morlaix Communauté engagera une stratégie d'îlots de protection concentrés dans la zone orange du PPRI. L'objectif est de parvenir à protéger des ensembles cohérents de bâtiments dans l'hyper-centre de Morlaix (voir document de présentation de cette stratégie) en mobilisant les propriétaires dont les bâtiments présentent un intérêt stratégique.

Territoire concerné

Ville de Morlaix

Modalités de mise en œuvre

Morlaix Communauté est chargée du recrutement d'un prestataire spécialisé, dans le cadre d'un appel d'offres. Il revient au prestataire de gérer toute la partie organisationnelle relative à l'information téléphonique des entreprises, la prise de rendez-vous puis la partie technique (visite, rapport).

Echéancier prévisionnel

Le déploiement de cette action est prévu entre 2017 à 2020.

Plan de financement

De 2016 à 2018, 26 habitations et 117 commerces auront été diagnostiqués (bien au-delà de l'objectif initial fixé à 100 bâtiments). Afin de développer la stratégie d'îlots de protection, il convient d'augmenter le budget de l'action.

<u>Action 5-1/1</u> <u>Habitations</u>	TOTAL	SMT	Morlaix Communauté	Etat	Conseil départemental du Finistère*	Ville de Morlaix
	100 %	-	35 %	50 %	30 %	0 %
Budget initial	13 200 €	2 640 €	1 980 €	6 600 €	1 980 €	0 €
Budget supplémentaire	25 239 €	-	8358 €	12 620 €	4 261 €	0 €
Budget après avenant	38 439 €	-	12 978 €	19 220 €	6 241 €	0 €

<u>Action 5-1/2</u> <u>Commerces</u>	TOTAL	SMT	Morlaix Communauté	Etat	Conseil départemental du Finistère*	Ville de Morlaix
	100 %	-	45 %	20 %	30 %	20 %
Budget initial	166 800 €	41 700 €	33 360 €	33 360 €	25 020 €	33 360 €
Budget supplémentaire	81 051 €	-	33 407 €	16 210 €	15 223 €	16 210 €
Budget après avenant	247 851 €	-	108 467 €	49 570 €	40 243 €	49 570 €

* Taux de participation de 30 % d'un montant plafond de dépenses subventionnables de 300 000 € TTC pour 6 ans pour les actions de réduction de la vulnérabilité (axe 5).

Indicateur de suivi / réussite

Nombre de diagnostics réalisés.

Voir bilan pour les détails relatifs à la mise en œuvre de cette action.

Action 5-2
Subventionnement des équipements de protection

Objectif

Lors des inondations, et dès les premiers débordements, les commerces et les habitations du centre-ville de Morlaix sont touchés, par des hauteurs d'eau limitées (en général inférieures à un mètre). Afin de protéger le bâti concerné, il est envisagé d'accompagner financièrement les propriétaires souhaitant s'équiper de matériels de protection (stratégie « résister »).

Description de l'action

Morlaix Communauté va proposer aux propriétaires d'habitations et de commerces ayant bénéficié d'un diagnostic de vulnérabilité de subventionner l'acquisition et la pose des équipements de protection préconisés par le bureau d'études prestataire. Les travaux inhérents à la stratégie « céder » qui facilitent le retour à la normale ne seront pas pris en compte.

Territoire concerné

Ville de Morlaix

Modalités de mise en œuvre

Via un conventionnement avec les propriétaires souhaitant bénéficier du dispositif, Morlaix Communauté proposera une subvention de 80 % des dépenses d'acquisition et de pose des équipements de protection (dans la limite de 12 500 € de dépenses). La maîtrise d'ouvrage de l'action est donc portée par les propriétaires souhaitant bénéficier du dispositif.

Le PAPI financera tous les équipements de la stratégie « Résister » sauf les vannes et clapets pour les bâtiments qui présentent des remontées d'eaux usées. Si le diagnostic atteste de remontées d'eaux usées, le propriétaire devra fournir un certificat de conformité de son installation. Le PAPI n'ayant pas vocation à financer la réfection ou la mise aux normes des réseaux d'eaux usées et pluviales, ce préalable sera exigé pour que le bâtiment soit éligible au dispositif.

Echéancier prévisionnel

Le déploiement de cette action est prévu entre 2018 et 2021. Selon l'avancement, la question de l'intérêt et de la faisabilité d'une protection collective rapprochée pourra se poser.

Plan de financement

Le budget global pour la dotation des locaux de particuliers et de commerçants est évalué à 480 000 € TTC.

<u>Action 5-2</u>	TOTAL	SMT	Morlaix Communauté	Etat	Conseil départemental du Finistère	Ville de Morlaix
	100%	-	75%	0%	0%	25%
Budget initial	480 000 €	240 000 €	120 000 €	0 €	0 €	120 000 €
Budget après avenant	480 000 €	-	360 000 €	0 €	0 €	120 000 €

Indicateur de suivi / réussite

Nombre de bâtiments bénéficiant du dispositif

Ratio nombre de locaux équipés/locaux diagnostiqués.

Action 5-3
Diagnostics de vulnérabilité des équipements publics

Objectif

Il s'agit de réaliser un diagnostic de vulnérabilité pour chacun des équipements municipaux exposés de la Ville de Morlaix.

Description de l'action

Afin d'aider les gestionnaires des équipements publics concernés à identifier les mesures de réduction de la vulnérabilité susceptibles de réduire l'impact des inondations sur le patrimoine et le fonctionnement des établissements, Morlaix Communauté a engagé un prestataire spécialisé afin d'opérer des « diagnostics vulnérabilité ». De tels diagnostics consistent à évaluer la vulnérabilité des locaux et de l'activité, les causes de l'inondation (débordements des rivières, des réseaux, ruissellements) et à définir des mesures de réduction de vulnérabilité.

Ces diagnostics étudient notamment l'opportunité et la faisabilité de la pose de batardeaux et de dispositifs complémentaires (vannes de condamnation des réseaux, pompes, reprises de maçonneries...). Opérés en présence du chef d'établissement, ils se concrétisent par la remise d'un rapport d'évaluation et de préconisations dont les coûts sont chiffrés.

Territoire concerné

Ville de Morlaix

Modalités de mise en œuvre

Morlaix Communauté est chargée du recrutement d'un prestataire spécialisé, dans le cadre d'un appel d'offres. Il revient au prestataire (le même que pour les diagnostics des habitations et des commerces) de gérer toute la partie organisationnelle relative à l'information téléphonique des entreprises, la prise de rendez-vous puis la partie technique (visite, rapport).

Echéancier prévisionnel

Action achevée en 2019.

Plan de financement

A ce stade, 5 bâtiments communaux ont déjà été diagnostiqués. Un supplément budgétaire est nécessaire pour diagnostiquer les deux derniers bâtiments concernés.

<u>Action 5-3</u> <u>Bâtiments Ville</u>	TOTAL	SMT	Morlaix Communauté	Etat	Conseil départemental du Finistère*	Ville de Morlaix
	100%	-	25%	50%	30%	25%
Budget initial	9 000 €	2 250 €	0 €	4 500 €	0 €	2 250 €
Budget supplémentaire	4 891 €	-	1 223 €	2 446 €	0 €	1 223 €
Budget après avenant	13 891 €	-	3 473 €	6 946 €	0 €	3 473 €

* Taux de participation de 30 % d'un montant plafond de dépenses subventionnables de 300 000 € TTC pour 6 ans pour les actions de réduction de la vulnérabilité (axe 5).

Indicateur de suivi / réussite

Nombre de bâtiments publics diagnostiqués.

Action 5-4

Travaux de réduction de la vulnérabilité des équipements de la Ville de Morlaix (pour information)

Objectif

Cette action concerne la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité des équipements publics préconisés par le diagnostic de vulnérabilité.

Description de l'action

Le diagnostic de vulnérabilité des 3 équipements publics aura identifié et recommandé l'adoption de mesures de réduction de la vulnérabilité pour chaque bâtiment étudié. Les gestionnaires de ces bâtiments pourront dès lors mettre en œuvre les travaux correspondants, comme par exemple la pose de batardeaux, ou l'adaptation des équipements...

Territoire concerné

Ville de Morlaix

Modalités de mise en œuvre

La ville de Morlaix assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Echéancier prévisionnel

Durée du PAPI d'intention.

Plan de financement

Le coût moyen des mesures de réduction de la vulnérabilité par bâtiment public a été estimé à 20 000 € HT, dont la moitié concerne l'acquisition et la pose de batardeaux. Le budget total est estimé à 100 000 € HT.

Syndicat Mixte du Trégor	Etat	Conseil départemental du Finistère	Morlaix Communauté	Ville de Morlaix
-	-	-	-	100 000 € HT
-	-	-	-	100 %

Indicateur de suivi / réussite

Nombre bâtiments publics équipés de protections.

Action 5-5

Etude technique pour le projet de protection temporaire en centre-ville de Morlaix

Objectif

La Ville de Morlaix a envisagé la solution d'un dispositif de protection temporaire d'une partie des commerces du centre-ville dans le secteur le plus fréquemment impacté par les débordements. Les premières investigations conduites par la Ville doivent être finalisées par un bureau d'études spécialisé.

Description de l'action

Le dispositif, constitué de palplanches en aluminium fixées à des poteaux amovibles fixés en bordure des trottoirs, permettrait de canaliser le débit débordé du Queffleuth rue de Brest évitant ainsi l'inondation des bâtiments à l'ouest de la place. L'eau ainsi canalisée rejoindrait la galerie principale, à l'aval de la confluence des deux galeries latérales. Le dispositif doit faire l'objet d'un dimensionnement définitif et d'une étude comparative des solutions disponibles sur le marché des « barrières anti-crue ».

Territoire concerné

Ville de Morlaix

Modalités de mise en œuvre

Morlaix Communauté procédera au recrutement d'un bureau d'étude spécialisé pour l'étude de dimensionnement et le choix de la solution technique la mieux adaptée.

Echéancier prévisionnel

Du fait du renforcement des diagnostics individuels de vulnérabilité du bâti inondable avec la mise en œuvre de la stratégie d'îlots de protection, l'étude d'une solution de protection temporaire collective est repoussée en fin de programmation (2021 ou 2022). Sa mise en œuvre dépendra des résultats de la stratégie d'îlots de protection.

Plan de financement

Le budget prévisionnel de cette expertise est de 18 000 € TTC.

<u>Action 5-5</u>	TOTAL	SMT	Morlaix Communauté	Etat	Conseil départemental du Finistère*	Ville de Morlaix
	100%	-	20%	50%	30%	0%
Budget initial	18 000 €	3 600 €	0 €	9 000 €	5 400 €	0 €
Budget supplémentaire	0 €	-	2 477 €	0 €	-2 477 €	0 €
Budget après avenant	18 000 €	-	6 077 €	9 000 €	2 923 €	0 €

* Taux de participation de 30 % d'un montant plafond de dépenses subventionnables de 300 000 € TTC pour 6 ans pour les actions de réduction de la vulnérabilité (axe 5).

Indicateur de suivi / réussite

Réalisation de l'étude.

Action 5-6
ACB et AMC pour le projet de protection temporaire en centre-ville de Morlaix

Objectif

En lien avec l'action précédente (5-5), une analyse coûts-bénéfices du dispositif sera réalisée, afin d'estimer l'opportunité économique du dispositif.

Description de l'action

L'étude nécessite :

- Une étude hydraulique, visant à évaluer l'incidence hydraulique, pour différentes occurrences de crue, du dispositif de protection sur le secteur et les enjeux concernés par la protection ;
- Une étude économique (analyse coûts-bénéfices et analyse multi-critères) proprement dite, visant à évaluer les bénéfices attendus du dispositif (coût moyen annuel des dommages avec et sans protection) et donc les dommages évités moyens annuels, puis notamment l'indicateur synthétique Valeur Actualisée Nette (VAN).

Territoire concerné

Ville de Morlaix

Modalités de mise en œuvre

Morlaix Communauté procédera au recrutement d'un bureau d'étude spécialisé.

Echéancier prévisionnel

Dernière année du PAPI d'intention, en lien avec l'action 5-5.

Plan de financement

Le budget prévisionnel de cette expertise est de 48 000 € TTC.

<u>Action 5-6</u>	TOTAL	SMT	Morlaix Communauté	Etat	Conseil départemental du Finistère*	Ville de Morlaix
	100%	-	20%	50%	30%	0%
Budget initial	48 000 €	9 600 €	0 €	24 000 €	14 400 €	0 €
Budget supplémentaire	0 €	-	6 606 €	0 €	-6 606 €	0 €
Budget après avenant	48 000 €	-	16 206 €	24 000 €	7 794 €	0 €

* Taux de participation de 30 % d'un montant plafond de dépenses subventionnables de 300 000 € TTC pour 6 ans pour les actions de réduction de la vulnérabilité (axe 5).

Indicateur de suivi / réussite

Réalisation de l'étude

Action 5-8
Etude diagnostic de la vulnérabilité des réseaux

Objectif

Lors des inondations récentes, au-delà des dommages directs et des impacts économiques liés à l'interruption d'activité des commerces du centre-ville de Morlaix, la perturbation des principaux réseaux a entraîné des dysfonctionnements sur le territoire de Morlaix Communauté¹, au-delà de la zone inondable. Une étude de la vulnérabilité de ces réseaux, et plus particulièrement des équipements sensibles (transformateurs du réseau électrique par exemple), est envisagée afin d'apprécier les modalités, techniques et/ou organisationnelles, pour réduire cette vulnérabilité.

Description de l'action

Afin de mener un diagnostic efficace des réseaux, il convient de mobiliser et d'impliquer les différents gestionnaires. Il est donc prévu que le chargé de mission PAPI engage dans un premier temps un travail d'identification des responsables de ces réseaux sur le territoire de Morlaix Communauté puis constitue un groupe de travail associant les gestionnaires de réseaux et les différents représentants des services techniques de la ville de Morlaix.

Les réseaux dont l'étude de vulnérabilité est envisagée seront : le réseau électrique, le réseau gaz, le réseau de distribution d'eau potable, le réseau d'assainissement, les réseaux de télécommunication, les réseaux de transports (infrastructures et organismes de transport public) et de gestion des déchets.

L'étude vise avant tout à identifier et qualifier la vulnérabilité non pas tant des linéaires (peu vulnérables par le type d'inondation concernée) mais des équipements sensibles (transformateurs du réseau électrique, postes de détente pour le gaz, stations de reprise du réseau d'eau potable, points de relevage ou de refoulement du réseau d'assainissement, etc.). Pour les linéaires routiers, il s'agira d'apprécier les impacts des interruptions de circulation. Elle doit déboucher sur l'identification de solutions techniques et organisationnelles susceptibles de réduire la vulnérabilité des différents réseaux.

Afin de conduire et d'animer le groupe de travail en vue d'identifier les vulnérabilités et les mesures correctrices envisageables, Morlaix Communauté recrutera un expert pour l'épauler (prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage).

Territoire concerné

L'ensemble du bassin versant de la Rivière de Morlaix

Modalités de mise en œuvre

Morlaix Communauté est maître d'ouvrage de l'étude diagnostic.

Echéancier prévisionnel

Années 2018 et 2019.

Plan de financement

Le budget de l'assistance à maîtrise d'ouvrage était initialement estimé à 12 000 € TTC. Il convient de le ramener à 40 000 € afin d'investiguer la vulnérabilité des réseaux électriques/télécommunication, d'eaux usées et pluviales.

Action 5-8	TOTAL	SMT	Morlaix Communauté	Etat	Conseil départemental du Finistère*	Ville de Morlaix
	100%	-	20%	50%	30%	0%
Budget initial	12 000 €	2 400 €	0 €	6 000 €	3 600 €	0 €
Budget supplémentaire	28 000 €	-	11 105 €	14 000 €	2 895 €	0 €
Budget après avenant	40 000 €	-	13 505 €	20 000 €	6 495 €	0 €

* Taux de participation de 30 % d'un montant plafond de dépenses subventionnables de 300 000 € TTC pour 6 ans pour les actions de réduction de la vulnérabilité (axe 5).

Indicateur de suivi / réussite

Réalisation de l'étude

Action 5-9
Coordination Axe 5 / Conseil départemental du Finistère
(nouvelle action)

Objectif

Depuis fin 2016, le chargé de mission PAPI est appuyé par un technicien inondation. L'objectif de cette action est de formaliser le subventionnement du poste de technicien inondation par le Conseil départemental du Finistère.

Description de l'action

La formalisation du subventionnement du poste de technicien inondation par le Conseil départemental du Finistère à travers la convention financière du PAPI nécessite la création d'une action spécifique.

Sont pris en compte dans le calcul de la subvention du Conseil départemental du Finistère, le salaire annuel chargé ainsi que les charges de structure inhérentes à ce poste.

Le taux de participation est fixé à 30 % d'un montant plafond de dépenses subventionnables de 300 000 € TTC pour 6 ans pour l'ensemble des actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens (axe 5).

Le montant de dépenses total pour cette action tient compte du temps de travail prévisionnel du technicien pour l'axe 5.

Territoire concerné

Le bassin versant de la Rivière de Morlaix

Modalités de mise en œuvre

Le technicien inondation est recruté par Morlaix Communauté. Il bénéficie des moyens administratifs transversaux de la structure.

Le financement du poste est soumis à un plan prévisionnel d'activités.

Echéancier prévisionnel

La durée du PAPI, 6 ans.

Plan de financement

Action 5-9	TOTAL	Morlaix Communauté	Etat	Conseil départemental du Finistère*	Ville de Morlaix
	100%	70%	0%	30%	0%
Budget initial	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Budget après avenant	162 000 €	135 696 €	0 €	26 304 €	0 €

* Taux de participation de 30 % d'un montant plafond de dépenses subventionnables de 300 000 € TTC pour 6 ans pour les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens (axe 5).

Indicateur de suivi

La demande de financement et le paiement s'accompagnent d'un planning prévisionnel et d'un bilan d'activité conformes aux exigences du Conseil départemental du Finistère.

Action 6-1
Etude de préfiguration d'un ensemble d'ouvrages écrêteurs de crues
en amont de Morlaix

Objectif

Lors de sa labellisation, l'action 6-1 prévoyait ce qui suit :

L'étude de 2004 réalisée par ISL et intitulée « Etude des mesures de protection contre les inondations dans les bassins versants de la rivière de Morlaix » a identifié 15 sites potentiels. Les choix méthodologiques de l'époque ont restreint le nombre de sites potentiels. Il s'agit donc d'élargir les critères de sélection et d'intégrer le cas échéant de nouveaux sites. Les impacts hydrauliques et les coûts de réalisation seront revus en fonction.

Cependant, la relance du projet de préfiguration d'ouvrages écrêteurs de crues (confiée en 2017 au bureau d'études EGIS Eau – Nantes) ne prendra pas la forme d'un approfondissement de l'étude ISL de 2004 du fait d'incertitudes et d'approximations majeures qui entachent les conclusions de cette dernière ainsi que l'étude coûts-bénéfices qui s'en est suivie en 2012 (voir le document relatif à la nouvelle stratégie du PAPI).

Par ailleurs, l'application du principe de la continuité écologique et du cahier des charges PAPI 3 nécessitent d'approfondir la recherche de solutions alternatives aux ouvrages écrêteurs par le biais d'une étude spécifique (voir nouvelle action 6-3). Il convient donc de revoir la mise en œuvre de l'action 6-1 en la connectant à la nouvelle action 6-3 afin de mixer les solutions à développer en vue de limiter les débordements à Morlaix.

Description de l'action

Alors que l'étude des conditions de mise en charge des galeries souterraines en centre-ville de Morlaix est un préalable au dimensionnement des solutions de ralentissement en amont, cette analyse n'a pas été opérée par ISL en 2004. Il conviendra donc de préciser la débitance maximum des galeries et les conditions de mise en charge (effet de la confluence du Queffleuth et du Jarlot, pertes de charges liées à la complexité géométrique et la rugosité des parois, emprisonnement de volumes d'air...) pour modéliser finement les niveaux de débordement en surface. Le recours à un scan 3D des galeries pour alimenter un modèle hydraulique 3D est prévu.

Le recours à ces moyens modernes pourra également être valorisés par le Service de prévision des crues afin d'enrichir ses moyens de prévision pour le secteur de Morlaix.

Du fait des carences des études de modélisation antérieures (ISL 2004 et ACB 2012), de nouvelles modélisations vont être menées à l'appui de données topographiques acquises au préalable.

Périmètre	Données topographiques nécessaires	Modélisations engagées
Bassin versant	<ul style="list-style-type: none">- Levé LIDAR pour la topographie du lit majeur- Profils en travers réguliers opérés sur le Queffleuth, le Jarlot, et leurs principaux affluents.- Levés d'ouvrages d'art sur ces mêmes cours d'eau.	Modèle hydrologique pour représenter la conversion des précipitations en débit et définir les temps de concentration dans le bassin versant

PAPI d'intention du bassin versant de la Rivière de Morlaix
Avenant n° 1 à la convention du 28 septembre 2016

Galeries souterraines	- Levé 3D intégral des galeries sous la forme de nuages de points (précision de +/- 2 cm) + récolement altimétrique par rapport à la surface	Modèle hydraulique 3D
Centre-ville	- Données de photogrammétrie pour la topographie du centre-ville de Morlaix (déjà disponibles). La campagne LIDAR permettra de compléter ces données.	Modèle hydraulique 2D couplé au modèle 3D pour analyser les niveaux de débordements et les conditions d'écoulement en surface.

La faisabilité économique du projet de ralentissement des écoulements sera évaluée en intégrant les nouvelles modélisations. Elle tiendra par ailleurs compte des avancées en matière de protection du bâti inondable (selon les réalisations des actions 5-1 et 5-2) et sera menée en 2 temps distincts :

1. Réalisation d'une ACB pour réévaluer l'enveloppe financière du projet de ralentissement. Cette étape est nécessaire du fait des incertitudes liées aux études antérieures. La base de données enjeux sera mise à jour dès cette étape.
2. Réalisation d'une analyse multicritère sur le projet global lorsque le niveau de protection du projet aura été défini et que le mix des solutions à développer en matière de ralentissement sera établi et dimensionné (connexion avec l'action 6-3).

Territoire concerné

Le bassin versant.

Modalités de mise en œuvre

L'étude sera menée sous maîtrise d'ouvrage de Morlaix Communauté.

Echéancier prévisionnel

De mi-2017 à mi-2020.

Plan de financement

Les besoins financiers concernent :

- La prestation d'EGIS Eau (Nantes) retenu après consultation pour mener l'étude de préfiguration du projet : 117 240 € TTC
- Moyens topographiques et de modélisations hydrauliques : 256 000 € TTC
- Prestations de communication et d'assistance à maîtrise d'ouvrage : 35 000 € TTC

<u>Action 6-1</u>	TOTAL	SMT	Morlaix Communauté	Etat	Conseil départemental du Finistère*	Ville de Morlaix
	100%	-	20%	50%	30%	0%
Budget initial	90 000 €	18 000 €	0 €	45 000 €	27 000 €	0 €
Budget supplémentaire	333 000 €	-	77 078 €	166 500 €	89 422 €	0 €
Budget après avenant	423 000 €	-	95 078 €	211 500 €	116 422 €	0 €

* Taux de participation de 30 % d'un montant plafond de dépenses subventionnables de 600 000 € TTC pour 6 ans pour les actions de ralentissement des écoulements (axe 6).

Indicateur de suivi / réussite :

Réalisation de l'étude et connexion avec l'action 6-3.

Action 6-2

Etude juridique et foncière du programme d'aménagements (ralentissement dynamique) pour la protection contre les crues de la rivière de Morlaix

Objectif

L'étude ISL 2004 complétée débouchera sur un nouvel avant-projet des aménagements de rétention susceptibles de protéger les zones aval exposées contre les crues de la rivière Morlaix. Cette étude aura permis de définir les grandes orientations techniques de l'opération et les caractéristiques principales des solutions proposées puis d'étudier partiellement la faisabilité technique de l'opération, l'implantation des ouvrages, le dimensionnement hydraulique et les principes constructifs.

Ce projet prévoit de ramener des débits de l'ordre de 30m³/s sur chaque rivière (débits que les galeries amont ne peuvent absorber), débits estimés entre 10 et 20 ans, à des débits de l'ordre de 20m³/s (que les galeries amont sont capables d'absorber). Les modèles montrent néanmoins que des débordements subsistent à l'amont, essentiellement au niveau des entonnements.

Il s'agit de poursuivre l'étude d'avant-projet par une étude juridique et foncière des sites identifiés pour le ralentissement dynamique.

Description de l'action

Le principe de ces aménagements de sur-stockage repose notamment sur la réduction de la section d'écoulement d'ouvrages (pont cadre, dalot). Les ouvrages de contrôle ont été dimensionnés pour obtenir une efficacité optimale du champ d'inondation. Pour les sites identifiés en 2004, celui-ci n'est jamais constitué de cultures.

En préalable à la réalisation de la phase travaux (post PAPI d'intention), il est envisagé de réaliser une étude :

- A caractère juridique : il s'agit d'identifier précisément les gestionnaires des ouvrages dont il est prévu de modifier la section puis d'étudier la faisabilité juridique et le cadre contractuel dans lequel cette modification pourrait s'inscrire.
- A caractère foncier : il s'agit de réaliser un recensement parcellaire de tous les sites (ceux de 2004 et ceux de la nouvelle étude) pour identifier les propriétaires concernés par la modification des conditions d'inondation puis de définir le cadre juridique dans lequel inscrire de telles modifications (nécessité d'une servitude de surinondation par exemple).

Territoire concerné

Les sites de ralentissement dynamiques identifiés par l'étude ISL révisée et les nouveaux sites potentiels (Action n°6-1).

Modalités de mise en œuvre

Cette étude juridique et foncière sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de Morlaix Communauté.

Echéancier prévisionnel

Cette action sera activée dans le courant de la programmation lorsque le mix des solutions de ralentissement des écoulements sera établi.

Plan de financement

Le budget estimé est de 42 000 € TTC (18 000 € TTC d'étude juridique et 24 000 € TTC de recensement parcellaire et prise de contact avec les propriétaires).

Action 6-2	TOTAL	SMT	Morlaix Communauté	Etat	Conseil départemental du Finistère*	Ville de Morlaix
	100%	-	20%	50%	30%	0%
Budget initial	42 000 €	8 400 €	0 €	21 000 €	12 600 €	0 €
Budget supplémentaire	0 €	-	1 040 €	0 €	-1 040 €	0 €
Budget après avenant	42 000 €	-	9 440 €	21 000 €	11 560 €	0 €

* Taux de participation de 30 % d'un montant plafond de dépenses subventionnables de 600 000 € TTC pour 6 ans pour les actions de ralentissement des écoulements (axe 6).

Indicateur de suivi / réussite

Réalisation de l'étude

Action 6-3
Etude des alternatives avant ouvrages écrêteurs
(nouvelle action)

Objectif

Le cahier des charges PAPI 3 priorise la recherche de solutions alternatives aux ouvrages écrêteurs de crues, telles que l'optimisation du potentiel de ralentissement des zones humides, du bocage ainsi que l'optimisation du potentiel de stockage des zones d'expansion de crue.

Le PAPI d'intention du bassin versant de la Rivière de Morlaix vise à développer des solutions de ralentissement pour des crues fréquentes. Les solutions douces constituent donc des leviers prometteurs qu'il convient d'étudier dans le cadre d'une étude complète.

Description de l'action

En parallèle de l'étude de préfiguration d'ouvrages écrêteurs en amont de Morlaix, Morlaix Communauté va engager une étude d'optimisation des fonctions de ralentissement des écoulements du bocage et des zones humides. L'étude sera également consacrée à la recherche de leviers pour accroître le potentiel de stockage des zones d'expansion de crues naturelles.

Par ailleurs, la modélisation hydraulique 3D des galeries engagée à l'action 6-1 va permettre d'identifier les singularités géométriques qui provoquent des pertes de charge majeures. Une étude spécifique pourrait permettre d'identifier des solutions de génie civil « léger » à appliquer dans les galeries et dont la faisabilité serait à préciser.

Cette action sera donc engagée dès la validation de l'avenant pour être menée de front avec l'action 6-1 engagée depuis 2017.

Territoire concerné

Le bassin versant.

Modalités de mise en œuvre

L'étude sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de Morlaix Communauté

Echéancier prévisionnel

De 2019 à 2020.

Plan de financement

Les besoins financiers pour l'étude des solutions alternatives aux ouvrages écrêteurs sont estimés à 135 000 € TTC.

<u>Action 6-3</u>	TOTAL	Morlaix Communauté	Etat	Conseil départemental du Finistère*	Ville de Morlaix
	100%	20%	50%	30%	0%
Budget initial	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Budget après avenant	135 000 €	30 344 €	67 500 €	37 156 €	0 €

* Taux de participation de 30 % d'un montant plafond de dépenses subventionnables de 600 000 € TTC pour 6 ans pour les actions de ralentissement des écoulements (axe 6).

Indicateur de suivi / réussite :

Réalisation de l'étude et connexion avec l'action 6-1.

Action 6-4
Etude de faisabilité des ouvrages écrêteurs
(nouvelle action)

Objectif

A l'issue de l'action 6-1, un scénario de ralentissement des écoulements incluant des ouvrages écrêteurs de crues pourrait être validé. Il conviendrait alors d'engager des analyses (préalables au stade avant-projet) sur le/les site(s) de sur-stockage retenu(s) par le scénario de projet et s'assurer ainsi de la faisabilité des ouvrages.

Description de l'action

L'étude de faisabilité comportera des sondages géotechniques pour valider le potentiel géologique du site, des inventaires faune/flore et des mesures de vitesse au droit des ouvrages. Par ailleurs, si le projet prévoit le recours à des ouvrages vannés, des modélisations approfondies faisant jouer ce paramètre seront engagées. L'étude de faisabilité sera la dernière étape avant la définition du stade avant-projet qui sera programmée par la suite.

Territoire concerné

Le bassin versant.

Modalités de mise en œuvre

L'étude sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de Morlaix Communauté.

Echéancier prévisionnel

De 2021 à 2022.

Plan de financement

Les besoins financier pour l'étude de faisabilité des ouvrages écrêteurs est estimé à 270 000 € TTC.

<u>Action 6-4</u>	TOTAL	Morlaix Communauté	Etat	Conseil départemental du Finistère*	Ville de Morlaix
	100%	20%	50%	30%	0%
Budget initial	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Budget après avenant	270 000 €	135 000 €	135 000 €	0 €	0 €

* Taux de participation de 30 % d'un montant plafond de dépenses subventionnables de 600 000 € TTC pour 6 ans pour les actions de ralentissement des écoulements (axe 6).

Indicateur de suivi / réussite :

Réalisation de l'étude (si scénario de projet prévoit le recours à des ouvrages écrêteurs).

Action 6-5
Coordination Axe 6 / Conseil départemental du Finistère
(nouvelle action)

Objectif

Depuis fin 2016, le chargé de mission PAPI est appuyé par un technicien inondation. L'objectif de cette action est de formaliser le subventionnement du poste de technicien inondation par le Conseil départemental du Finistère.

Description de l'action

La formalisation du subventionnement du poste de technicien inondation par le Conseil départemental du Finistère à travers la convention financière du PAPI nécessite la création d'une action spécifique.

Sont pris en compte dans le calcul de la subvention du Conseil départemental du Finistère, le salaire annuel chargé ainsi que les charges de structure inhérentes à ce poste.

Le taux de participation est fixé à 30 % d'un montant plafond de dépenses subventionnables de 600 000 € TTC pour 6 ans pour l'ensemble des actions de ralentissement des écoulements (axe 6).

Le montant de dépenses total pour cette action tient compte du temps de travail prévisionnel du technicien pour l'axe 6.

Territoire concerné

Le bassin versant de la Rivière de Morlaix

Modalités de mise en œuvre

Le technicien inondation est recruté par Morlaix Communauté. Il bénéficie des moyens administratifs transversaux de la structure.

Le financement du poste est soumis à un plan prévisionnel d'activités.

Echéancier prévisionnel

La durée du PAPI, 6 ans.

Plan de financement

<u>Action 6-5</u>	TOTAL	Morlaix Communauté	Etat	Conseil départemental du Finistère*	Ville de Morlaix
	100%	0%	0%	0%	0%
Budget initial	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Budget après avenant	54 000 €	39 138 €	0 €	14 862 €	0 €

* Taux de participation de 30 % d'un montant plafond de dépenses subventionnables de 600 000 € TTC pour 6 ans pour les actions ralentissement des écoulements (axe 6).

Indicateur de suivi

La demande de financement et le paiement s'accompagnent d'un planning prévisionnel et d'un bilan d'activité conformes aux exigences du Conseil départemental du Finistère.

Annexe 7

Bilan financier par action de l'avenant n°1 à la convention cadre

AXE 0

<u>Action 0-1</u>	TOTAL	SMT	Morlaix Communauté	Etat	Conseil départemental du Finistère	Ville de Morlaix
	100%	20%	20%	40%	40%	0%
Budget initial	180 000 €	36 000 €	0 €	72 000 €	72 000 €	0 €
Budget supplémentaire	180 000 €	-	36 000 €	72 000 €	72 000 €	0 €
Budget après avenant	360 000 €	36 000 €	36 000 €	144 000 €	144 000 €	0 €

<u>Action 0-2</u> <i>Nouvelle action</i>	TOTAL	Morlaix Communauté	Etat	Conseil départemental du Finistère	Ville de Morlaix
	100%	50%	50%	0%	0%
Budget initial	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Budget après avenant	30 000 €	15 000 €	15 000 €	0 €	0 €

AXE 1

<u>Action 1-1</u>	TOTAL	SMT	Morlaix Communauté	Etat	Conseil départemental du Finistère*	Ville de Morlaix
	100%	-	20%	50%	30%	0%
Budget initial	3 480 €	696 €	0 €	1 740 €	1 044 €	0 €
Budget supplémentaire	4 520 €	-	904 €	2 260 €	1 356 €	0 €
Budget après avenant	8 000 €	-	1 600 €	4 000 €	2 400 €	0 €

<u>Action 1-2</u>	TOTAL	SMT	Morlaix Communauté	Etat	Conseil départemental du Finistère*	Ville de Morlaix
	100%	-	20%	50%	30%	0%
Budget initial	3 480 €	696 €	0 €	1 740 €	1 044 €	0 €
Budget supplémentaire	4 520 €	-	904 €	2 260 €	1 356 €	0 €
Budget après avenant	8 000 €	-	1 600 €	4 000 €	2 400 €	0 €

PAPI d'intention du bassin versant de la Rivière de Morlaix
Avenant n° 1 à la convention du 28 septembre 2016

Action 1-3 soldée	TOTAL	SMT	Etat	Conseil départemental du Finistère	Morlaix Communauté	Ville de Morlaix
		100%	20%	50%	30%	0%
Budget initial	10 800 €	2 160 €	5 400 €	3 240 €	0 €	0 €
Budget consommé	9 984 €	1 997 €	4 992 €	2 995 €	0 €	0 €
Excédent	816 €	163 €	408 €	245 €	0 €	0 €

Action 1-4 soldée	TOTAL	SMT	Etat	Conseil départemental du Finistère	Morlaix Communauté	Ville de Morlaix
		100%	20%	50%	30%	0%
Budget initial	16 800 €	3 360 €	8 400 €	5 040 €	0 €	0 €
Budget consommé	10 725 €	2 145 €	5 363 €	3 218 €	0 €	0 €
Excédent	6 075 €	1 215 €	3 038 €	1 823 €	0 €	0 €

Action 1-5 soldée	TOTAL	SMT	Etat	Conseil départemental du Finistère	Morlaix Communauté	Ville de Morlaix
		100%	20%	50%	30%	0%
Budget initial	18 000 €	3 600 €	9 000 €	5 400 €	0 €	0 €
Budget consommé	10 368 €	2 074 €	5 184 €	3 110 €	0 €	0 €
Excédent	7 632 €	1 526 €	3 816 €	2 290 €	0 €	0 €

Action 1-6	TOTAL	SMT	Morlaix Communauté	Etat	Conseil départemental du Finistère*	Ville de Morlaix
		100%	-	20%	50%	30%
Budget initial	5 400 €	1 080 €	1 080 €	2 700 €	1 620 €	0 €
Budget après avenant	5 400 €	-	1 080 €	2 700 €	1 620 €	0 €

Action 1-7	TOTAL	SMT	Morlaix Communauté	Etat	Conseil départemental du Finistère	Ville de Morlaix
		100%	-	20%	50%	30%
Budget initial	60 000 €	12 000 €	0 €	30 000 €	18 000 €	0 €
Budget consommé	4 536 €	907 €	0 €	2 268 €	1 361 €	0 €
Budget après avenant	15 000 €	-	3 000 €	7 500 €	4 500 €	0 €
Excédent	45 000 €	-	9 000 €	22 500 €	13 500 €	0 €

Action 1-8 Nouvelle action	TOTAL	Morlaix Communauté	Etat	Conseil départemental du Finistère*	Ville de Morlaix
	100%	20%	50%	30%	0%
Budget initial	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Budget après avenant	10 000 €	2 000 €	5 000 €	3 000 €	0 €

Action 1-9 Nouvelle action	TOTAL	Morlaix Communauté	Etat	Conseil départemental du Finistère*	Ville de Morlaix
	100%	70%	0%	30%	0%
Budget initial	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Budget après avenant	54 000 €	37 800 €	0 €	16 200 €	0 €

AXE 5

Action 5-1/1 Habitations	TOTAL	SMT	Morlaix Communauté	Etat	Conseil départemental du Finistère*	Ville de Morlaix
	100 %	-	35 %	50 %	30 %	0 %
Budget initial	13 200 €	2 640 €	1 980 €	6 600 €	1 980 €	0 €
Budget supplémentaire	25 239 €	-	8358 €	12 620 €	4 261 €	0 €
Budget après avenant	38 439 €	-	12 978 €	19 220 €	6 241 €	0 €

Action 5-1/2 Commerces	TOTAL	SMT	Morlaix Communauté	Etat	Conseil départemental du Finistère*	Ville de Morlaix
	100 %	-	45 %	20 %	30 %	20 %
Budget initial	166 800 €	41 700 €	33 360 €	33 360 €	25 020 €	33 360 €
Budget supplémentaire	81 051 €	-	33 407 €	16 210 €	15 223 €	16 210 €
Budget après avenant	247 851 €	-	108 467 €	49 570 €	40 243 €	49 570 €

Action 5-2	TOTAL	SMT	Morlaix Communauté	Etat	Conseil départemental du Finistère	Ville de Morlaix
	100%	-	75%	0%	0%	25%
Budget initial	480 000 €	240 000 €	120 000 €	0 €	0 €	120 000 €
Budget après avenant	480 000 €	-	360 000 €	0 €	0 €	120 000 €

PAPI d'intention du bassin versant de la Rivière de Morlaix
Avenant n° 1 à la convention du 28 septembre 2016

Action 5-3 Bâtiments Ville	TOTAL	SMT	Morlaix Communauté	Etat	Conseil départemental du Finistère*	Ville de Morlaix
	100%	-	25%	50%	30%	25%
Budget initial	9 000 €	2 250 €	0 €	4 500 €	0 €	2 250 €
Budget supplémentaire	4 891 €	-	1 223 €	2 446 €	0 €	1 223 €
Budget après avenant	13 891 €	-	3 473 €	6 946 €	0 €	3 473 €

Action 5-4 <i>pour mémoire</i>	Syndicat Mixte du Trégor	Etat	Conseil départemental du Finistère	Morlaix Communauté	Ville de Morlaix
	-	-	-	-	100 %
Budget initial	-	-	-	-	100 000 € HT
Budget après avenant	-	-	-	-	100 000 € HT

Action 5-5	TOTAL	SMT	Morlaix Communauté	Etat	Conseil départemental du Finistère*	Ville de Morlaix
	100%	-	20%	50%	30%	0%
Budget initial	18 000 €	3 600 €	0 €	9 000 €	5 400 €	0 €
Budget supplémentaire	0 €	-	2 477 €	0 €	-2 477 €	0 €
Budget après avenant	18 000 €	-	6 077 €	9 000 €	2 923 €	0 €

Action 5-6	TOTAL	SMT	Morlaix Communauté	Etat	Conseil départemental du Finistère*	Ville de Morlaix
	100%	-	20%	50%	30%	0%
Budget initial	48 000 €	9 600 €	0 €	24 000 €	14 400 €	0 €
Budget supplémentaire	0 €	-	6 606 €	0 €	-6 606 €	0 €
Budget après avenant	48 000 €	-	16 206 €	24 000 €	7 794 €	0 €

Action 5-8	TOTAL	SMT	Morlaix Communauté	Etat	Conseil départemental du Finistère*	Ville de Morlaix
	100%	-	20%	50%	30%	0%
Budget initial	12 000 €	2 400 €	0 €	6 000 €	3 600 €	0 €
Budget supplémentaire	28 000 €	-	11 105 €	14 000 €	2 895 €	0 €
Budget après avenant	40 000 €	-	13 505 €	20 000 €	6 495 €	0 €

Action 5-9 <i>Nouvelle action</i>	TOTAL	Morlaix Communauté	Etat	Conseil départemental du Finistère*	Ville de Morlaix
	100%	70%	0%	30%	0%
Budget initial	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Budget après avenant	162 000 €	135 696 €	0 €	26 304 €	0 €

AXE 6

Action 6-1	TOTAL	SMT	Morlaix Communauté	Etat	Conseil départemental du Finistère*	Ville de Morlaix
	100%	-	20%	50%	30%	0%
Budget initial	90 000 €	18 000 €	0 €	45 000 €	27 000 €	0 €
Budget supplémentaire	333 000 €	-	77 078 €	166 500 €	89 422 €	0 €
Budget après avenant	423 000 €	-	95 078 €	211 500 €	116 422 €	0 €

Action 6-2	TOTAL	SMT	Morlaix Communauté	Etat	Conseil départemental du Finistère*	Ville de Morlaix
	100%	-	20%	50%	30%	0%
Budget initial	42 000 €	8 400 €	0 €	21 000 €	12 600 €	0 €
Budget supplémentaire	0 €	-	1 040 €	0 €	-1 040 €	0 €
Budget après avenant	42 000 €	-	9 440 €	21 000 €	11 560 €	0 €

Action 6-3 <i>Nouvelle action</i>	TOTAL	Morlaix Communauté	Etat	Conseil départemental du Finistère*	Ville de Morlaix
	100%	20%	50%	30%	0%
Budget initial	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Budget après avenant	135 000 €	30 344 €	67 500 €	37 156 €	0 €

Action 6-4 <i>Nouvelle action</i>	TOTAL	Morlaix Communauté	Etat	Conseil départemental du Finistère*	Ville de Morlaix
	100%	20%	50%	30%	0%
Budget initial	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Budget après avenant	270 000 €	135 000 €	135 000 €	0 €	0 €

PAPI d'intention du bassin versant de la Rivière de Morlaix
 Avenant n° 1 à la convention du 28 septembre 2016

Action 6-5 Nouvelle action	TOTAL	Morlaix Communauté	Etat	Conseil départemental du Finistère*	Ville de Morlaix
	100%	0%	0%	0%	0%
Budget initial	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Budget après avenant	54 000 €	39 138 €	0 €	14 862 €	0 €

Annexe 8 :

Tableau financier général et tableau prévisionnel annuel 2017-2022

Axe 0 : Animation															
Ref. Fiche Action	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	COUT (€ HT)	COUT GLOBAL (€)	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Conseil Départemental du Finistère	% Part.	Ville de Morlaix	% Part.
0-1	Equipe projet	Morlaix Communauté	360 000	360 000	-	72 000	20%	144 000	40%	0	0%	144 000	40%	0	0%
0-2	AMO future labellisation	Morlaix Communauté	25000	30000	TTC	15000	50%	0	0%	15000	50%	0	0%	0	0%
TOTAL			385 000	390 000		87 000		144 000		15 000		144 000			

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque															
Ref. Fiche Action	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	COUT (€ HT)	COUT GLOBAL (€)	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Conseil Départemental du Finistère*	% Part.*	Ville de Morlaix	% Part.
1-1	Repères de crues	Morlaix Communauté / Communes	3 600	4 320	TTC	864	20%	0	0%	2 160	50%	1 296	30%	0	0%
1-2	Echelles limnimétriques	Morlaix Communauté	6 667	8 000	TTC	1 600	20%	0	0%	4 000	50%	2 400	30%	0	0%
1-3	Document de vulgarisation	Morlaix Communauté	8 320	9 984	TTC	1 997	20%	0	0%	4 992	50%	2 995	30%	0	0%
1-4	Maquette pour les scolaires	Morlaix Communauté	8 938	10 725	TTC	2 145	20%	0	0%	5 363	50%	3 218	30%	0	0%
1-5	Exposition itinérante	Morlaix Communauté	8 640	10 368	TTC	2 074	20%	0	0%	5 184	50%	3 110	30%	0	0%
1-6	Sensibilisation des élus	Morlaix Communauté	4 500	5 400	TTC	1 080	20%	0	0%	2 700	50%	1 620	30%	0	0%
1-7	Etude de l'aléa submersion marine	Morlaix Communauté	12 500	15 000	TTC	3 000	20%	0	0%	7 500	50%	4 500	30%	0	0%
1-8	Plaquette bilan et perspectives du PAPI	Morlaix Communauté	8 333	10 000	TTC	2 000	20%	0	0%	5 000	50%	3 000	30%	0	0%
1-9	Coordination axe 1 / CD29	Morlaix Communauté	54000	54000	-	37 800	70%	0	0%	0	0%	16200	30%	0	0%
TOTAL			115 498	127 797		52 559				36 899		38 339			

* taux de participation de 30 % d'un montant plafond de dépenses subventionnables de 150000 € TTC pour 6 ans pour les actions de sensibilisation à la culture du risque (Axe 1)

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens															
Ref. Fiche Action	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	COUT (€ HT)	COUT GLOBAL (€)	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Conseil Départemental du Finistère**	% Part.**	Ville de Morlaix	% Part.
5-1 / 1	Diagnostics des habitations	Morlaix Communauté	32 033	38 439	TTC	12 978	35%	0	0%	19 220	50%	6 241	30%	0	0%
5-1 / 2	Diagnostics des commerces	Morlaix Communauté	206 542	247 851	TTC	108 467	45%	0	0%	49 570	20%	40 243	30%	49 570	20%
5-2	Financement des protections individuelles	Morlaix Communauté	400 000	480 000	TTC	360 000	75%	0	0%	0	0%	0	0	120 000	25%
5-3	Diagnostic vulnérabilité équipements publics	Morlaix Communauté	7 500	13 891	TTC	3 473	25%	0	0%	6 946	50%	0	30%	3 473	25%
5-4	Travaux réduction vulnérabilité équipement publics	Ville de Morlaix	100 000	100 000	HT	0	0%	0	0%	0	0%	0	0	100 000	100%
5-5	Etude technique d'une protection collective	Morlaix Communauté	15 000	18 000	TTC	6 077	20%	0	0%	9 000	50%	2 923	30%	0	0%
5-6	ACB pour le projet de protection collective	Morlaix Communauté	40 000	48 000	TTC	16 206	20%	0	0%	24 000	50%	7 794	30%	0	0%
5-7	Acquisition du dispositif de protection collective	Morlaix Communauté	0	0	TTC	0	0%	0	0%	0	0	0	0	0	0%
5-8	Etude vulnérabilité réseaux	Morlaix Communauté	33 333	40 000	TTC	13 505	20%	0	0%	20 000	50%	6 495	30%	0	0%
5-9	Coordination axe 5 / CD29	Morlaix Communauté	162 000	162 000	-	135 696	70%	0	0%	0	0	26 304	30%	0	0
TOTAL			996 408	1 148 181		656 403				128 735		90 000		273 043	

** taux de participation de 30 % d'un montant plafond de dépenses subventionnables de 300000 € TTC pour 6 ans pour les actions de réduction de la vulnérabilité des biens et de personnes (Axe 5)

PAPI d'intention du bassin versant de la Rivière de Morlaix
Avenant n° 1 à la convention du 28 septembre 2016

Axe 6 : Ralentissement des écoulements															
Ref. Fiche Action	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	COUT (€ HT)	COUT GLOBAL (€)	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Conseil Départemental du Finistère***	% Part.***	Ville de Morlaix	% Part.
6-1	Compléments / révision étude ISL	Morlaix communauté	352 500	423 000	TTC	95 078	20%	0	0%	211 500	50%	116 422	30%	0	0%
6-2	Etude juridique et foncière	Morlaix communauté	35 000	42 000	TTC	9 440	20%	0	0%	21 000	50%	11 560	30%	0	0%
6-3	Etude des alternatives aux ouvrages	Morlaix communauté	112 500	135 000	TTC	30 344	20%	0	0%	67 500	50%	37 156	30%	0	0%
6-4	Etude de faisabilité des ouvrages	Morlaix communauté	225 000	270 000	TTC	135 000	50%	0	0%	135 000	50%	0	30%	0	0%
6-5	Coordination Axe 6 / CD29	Morlaix communauté	54 000	54 000	-	39 138	70%	0	0%	0	0%	14 862	30%	0	0%
TOTAL			779 000	924 000		309 000				435 000		180 000			

*** taux de participation de 30 % d'un montant plafond de dépenses subventionnables de 600000 € TTC pour 6 ans pour les actions de ralentissement des écoulements (Axe 6)

SYNTHESE APRES AVENANT N°1												
AXE	COUT (€ HT)	COUT GLOBAL (€)	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Conseil Départemental du Finistère	% Part.	Ville de Morlaix	% Part.
Axe 0	385 000	390 000 €	87 000	22%	144 000	37%	15 000	4%	144 000	37%	0	0%
Axe 1	115 498	127 797 €	52 559	41%	0	0%	36 899	29%	38 339	30%	0	0%
Axe 5	996 408	1 148 181 €	656 403	57%	0	0%	128 735	11%	90 000	8%	273 043	24%
Axe 6	779 000	924 000 €	309 000	33%	0	0%	435 000	47%	180 000	19%	0	0%
TOTAL	2 275 906	2 589 978	1 104 962		144 000		615 634		452 339		273 043	

PAPI d'intention du bassin versant de la Rivière de Morlaix
Avenant n° 1 à la convention du 28 septembre 2016

		Axe 0 : Animation																												
		Morlaix Communauté							Etat							Conseil départemental du Finistère							Ville de Morlaix							
		Coût total	Participation	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Participation	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Participation	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Participation	2017	2018	2019	2020	2021	2022
0-1	Animation	300 000	60000	12000	12000	12000	12000	12000	12000	120000	24000	24000	24000	24000	24000	24000	120000	24000	24000	24000	24000	24000	24000	-	-	-	-	-	-	-
0-2	AMO future labellisation	30 000	15000	-	-	-	-	7500	7500	15000	-	-	-	-	7500	7500	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total		330 000	75000	12000	12000	12000	12000	19500	19500	135000	24000	24000	24000	24000	31500	31500	120000	24000	24000	24000	24000	24000	24000	-	-	-	-	-	-	

		Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque																												
		Morlaix Communauté							Etat							Conseil départemental du Finistère							Ville de Morlaix							
		Coût total	Participation	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Participation	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Participation	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Participation	2017	2018	2019	2020	2021	2022
1-1	Repères de crues	4 320	864	-	-	864	-	-	-	2160	-	-	2160	-	-	-	1296	-	-	-	1296	-	-	-	-	-	-	-	-	
1-2	Echelles limnimétriques	8 000	1600	-	-	1600	-	-	-	4000	-	-	4000	-	-	-	2400	-	-	-	2400	-	-	-	-	-	-	-		
1-3	Document de vulgarisation	9 984	1997	1997	-	-	-	-	-	4992	4992	-	-	-	-	-	2995	2995	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
1-4	Maquette pour les scolaires	10 725	2145	2145	-	-	-	-	-	5363	5363	-	-	-	-	-	3218	3218	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
1-5	Exposition itinérante	10 368	2074	2074	-	-	-	-	-	5184	5184	-	-	-	-	-	3110	3110	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
1-6	Sensibilisation des élus	5 400	1080	-	-	360	360	360	-	2700	-	-	900	900	900	-	1620	-	-	540	540	540	-	-	-	-	-	-		
1-7	Etude de l'aléa submersion marine	15 000	3000	907	1046	1046	-	-	-	7500	2268	2616	2616	-	-	-	4500	1361	1570	1570	-	-	-	-	-	-	-	-		
1-8	Plaquette bilan et perspectives du PAPI	10 000	2000	-	-	-	-	-	2000	5000	-	-	-	-	5000	-	3000	-	-	-	-	-	3000	-	-	-	-	-		
1-9	Coordination axe 1 / CD29	54 000	37800	6300	6300	6300	6300	6300	6300	-	-	-	-	-	-	-	16200	2700	2700	2700	2700	2700	2700	-	-	-	-	-		
Total		127 797	52559	13423	7346	10170	6660	6660	8300	36899	17807	2616	9676	900	900	5000	38339	13384	4270	4810	6936	3240	5700	-	-	-	-	-		

		Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens																												
		Morlaix Communauté							Etat							Conseil départemental du Finistère							Ville de Morlaix							
		Coût total	Participation	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Participation	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Participation	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Participation	2017	2018	2019	2020	2021	2022
5-1 / 1	Diagnostiques des habitations	38 439	12978	3893	3893	3893	1298	-	-	19220	5766	5766	5766	1922	-	-	6241	1872	1872	1872	624	-	-	-	-	-	-	-		
5-1 / 2	Diagnostiques des commerces	247 851	108467	37963	16270	37963	16270	-	-	49570	17350	7436	17350	7436	-	-	40243	14085	6036	14085	6036	-	-	49570	17350	7436	17350	7436	-	-
5-2	Financement des protections individuelles	480 000	360000	-	-	72000	198000	90000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	120000	-	-	24000	66000	30000	-	
5-3	Diagnostic vulnérabilité équipements publics	13 891	3473	2188	-	1285	-	-	-	6946	4376	-	2570	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3473	2327	-	1146	-	-		
5-4	Travaux réduction vulnérabilité équipement publics	100 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100000	-	33333	33333	33333	-	-	
5-5	Etude technique d'une protection collective	18 000	6077	-	-	-	-	6077	-	9000	-	-	-	-	9000	-	2923	-	-	-	-	2923	-	-	-	-	-	-		
5-6	ACB pour le projet de protection collective	48 000	16206	-	-	-	-	-	16206	24000	-	-	-	-	-	24000	7794	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
5-7	Acquisition du dispositif de protection collective	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
5-8	Etude vulnérabilité réseaux	40 000	13505	-	4052	9454	-	-	-	20000	-	6000	14000	-	-	-	6495	-	1949	4547	-	-	-	-	-	-	-	-		
5-9	Coordination axe 5 / CD29	162 000	135696	22616	22616	22616	22616	22616	22616	-	-	-	-	-	-	-	26304	4384	4384	4384	4384	4384	4384	-	-	-	-	-		
Total		1 148 181	656402	66661	46831	147211	238184	118693	38822	128735	27491	19201	39685	9357	9000	24000	90000	20341	14241	24888	11045	7307	12178	273043	19676	40769	75829	106769	30000	

PAPI d'intention du bassin versant de la Rivière de Morlaix
Avenant n° 1 à la convention du 28 septembre 2016

		Axe 6 : Ralentissement des écoulements																															
		Morlaix Communauté								Etat								Conseil départemental du Finistère								Ville de Morlaix							
		Coût total	Participation	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Participation	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Participation	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Participation	2017	2018	2019	2020	2021	2022			
6-1	Compléments / révision étude ISL	423 000	95078	23769	38031	23769	9508	-	-	211500	52875	84600	52875	21150	-	-	116422	29106	46569	29106	11642	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
6-2	Etude juridique et foncière	42 000	9440	-	-	-	4720	2832	1888	21000	-	-	-	10500	6300	4200	11560	-	-	-	5780	3468	2312	-	-	-	-	-	-				
6-3	Etude des alternatives aux ouvrages	135 000	30344	-	-	18206	12138	-	-	67500	-	-	40500	27000	-	-	37156	-	-	22294	14862	-	-	-	-	-	-	-	-				
6-4	Etude de faisabilité des ouvrages	270 000	135000	-	-	-	67500	33750	33750	135000	-	-	-	67500	33750	33750	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					
6-5	Coordination Axe 6 / CD29	54 000	39138	6523	6523	6523	6523	6523	6523	-	-	-	-	-	-	-	14862	2477	2477	2477	2477	2477	2477	-	-	-	-	-	-				
Total		924 000	309000	30292	44554	48499	100389	43105	42161	435000	52875	84600	93375	126150	40050	37950	180000	31583	49046	53876	34761	5945	4789	-	-	-	-	-	-				

SYNTHESE

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total	
Morlaix Communauté	122 376	110 731	217 881	357 232	187 958	108 783	1 104 961	43%
Etat	122 173	130 417	166 736	160 407	81 450	98 450	759 634	29%
Conseil départemental du Finistère	89 308	91 557	107 574	76 742	40 492	46 667	452 339	17%
Ville de Morlaix	19 676	40 769	75 829	106 769	30 000	-	273 043	11%
TOTAL	353 533	373 474	568 019	701 151	339 900	253 900	2 589 977	100%
	14%	14%	22%	27%	13%	10%	100%	

Annexe 9

Composition prévisionnelle du Comité du suivi

Sont représentés au Comité de suivi :

- Monsieur le Préfet du département du Finistère ;
- Madame la Présidente du Conseil départemental du Finistère ;
- Madame le Maire de la Ville de Morlaix ;
- Monsieur le Président de Morlaix Communauté ;

Annexe 10

Composition prévisionnelle du Comité technique

Sont représentés au Comité technique :

- La Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement ;
- La Direction départementale des territoires et de la mer ;
- Les services du Conseil départemental du Finistère ;
- Les services de la Ville de Morlaix ;
- Les services de Morlaix Communauté.

Annexe 11

Lettre d'intention de maîtrise d'ouvrage

Syndicat Mixte
pour la gestion
des cours d'eau
du Trégor
et du Pays
de Morlaix

Plourin-Les-Morlaix, le 16 juillet 2018

Le Président,
à

Monsieur le Préfet du département
du Finistère
42 Boulevard Duplex
CS 16033
29320 QUIMPER cedex

Affaire suivie par : Clément LE SAUX
papi@syndicat-tregor.fr - 02.98.15.85.45

Objet : Lettre d'intention de maîtrise d'ouvrage des nouvelles actions du PAPI d'intention du bassin versant de la Rivière de Morlaix intégrée à l'avenant n°1.

Monsieur le Préfet,

Par délibération en date du 13 juin 2018, le Comité syndical a autorisé le Président du Syndicat Mixte du Trégor à signer l'avenant n°1 à la convention financière du PAPI d'intention du bassin versant de la Rivière de Morlaix. Vous trouverez ci-jointe ladite délibération.

En complément à cette délibération, je vous informe, par la présente, que le Syndicat Mixte du Trégor se porte maître d'ouvrage pour l'ensemble des nouvelles actions du PAPI d'intention du bassin versant de la Rivière de Morlaix, à savoir :

- Action 1-9 : Coordination axe 1 / Conseil départemental du Finistère
- Action 5-9 : Coordination axe 5 / Conseil départemental du Finistère
- Action 6-3 : Etude des alternatives avant ouvrages écrêteurs
- Action 6-4 : Etude de faisabilité des ouvrages écrêteurs
- Action 6-5 : Coordination axe 6 / Conseil départemental du Finistère

Recevez, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sincères salutations.

Syndicat Mixte du Trégor
Plateau Saint-Fiacre - Le Vélery
29600 Plourin les Morlaix
Tél : 02 98 15 15 15
Mail : contact@syndicat-tregor.fr

Annexe 12

Réponses du Syndicat Mixte du Trégor aux réserves et recommandations émises par la Commission Mixte Inondation

Référence de la réserve	Nature de la réserve ou de la recommandation	Réponse apportée
Réserve 1 de la CMI	Retrait de l'action 6.3 « Phase projet du programme d'aménagements (ralentissement dynamique) pour la protection contre les crues de la Rivière de Morlaix : études de la phase projet ».	Cette action a été retirée du programme d'actions de la présente convention cadre.
Recommandation 1 de la CMI	Exploiter les éléments de connaissance issus du retour d'expérience suite aux intempéries de l'hiver 2013-2014	Suite aux événements de l'hiver 2013-2014, les services de la Ville de Morlaix ont établi un rapport de gestion de crise dont les résultats ont été repris par la mission d'expertise interministérielle sur les crues de décembre 2013 à février 2014. Par ailleurs, la DREAL Bretagne a missionné le bureau d'études Design hydraulique et Energie pour mener un travail de collecte et de classement des données disponibles dans les secteurs impactés par les crues de l'hiver 2013-2014. A ce jour, les résultats de cette étude n'ont pas été communiqués.
Recommandation 2 de la CMI	Préciser les modalités de concertation pour la gouvernance du programme et élargir aux structures socio-professionnelles représentatives des enjeux économiques et environnementaux locaux	<p>Le pilotage de la démarche PAPI est organisé pour permettre la concertation de l'ensemble des acteurs locaux. Quatre instances distinctes seront installées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le comité de suivi • Le comité technique • Le comité de concertation • Les groupes de travail thématiques <p>Voir détails ci-dessous.</p> <p>Le comité de suivi : il regroupe le Syndicat Mixte du Trégor, la Ville de Morlaix, Morlaix Communauté, l'Etat et le Conseil départemental du Finistère. Il se réunit deux fois par an pour s'assurer de l'avancement du programme d'action et l'adéquation avec les moyens financiers alloués. Il évalue l'efficacité des actions engagées.</p>

PAPI d'intention du bassin versant de la Rivière de Morlaix
Avenant n° 1 à la convention du 28 septembre 2016

		<p>Le comité technique : il regroupe les agents des services des membres du comité de suivi. Il se réunit avant chaque comité de suivi et à chaque fois que l'avancement du programme le nécessite.</p> <p>Le comité de concertation : en plus des membres du comité de suivi, il regroupe les représentants des structures socio-professionnelles représentatives des enjeux économiques et environnementaux locaux comme les chambres consulaires, l'union des commerçants du centre-ville de Morlaix, les associations locales impliquées (Bretagne Vivante, l'Association pour la prévention du risque inondation à <i>Morlaix...</i>). Il se réunit en fin d'année pour faire état des réalisations de l'année écoulée et des actions planifiées pour l'année à venir.</p> <p>Les groupes de travail : selon les actions, des groupes de travail pourront être constitués. Leur composition variera en fonction de la thématique traitée. Par exemple, l'action 1-4 prévoit la réalisation d'une maquette en 3D du bassin versant de la Rivière de Morlaix. De ce fait, les associations qui utiliseront l'outil dans le cadre de leurs animations seront associées à la phase de conception de l'outil. Les travaux des groupes de travail feront l'objet d'un suivi par le comité de suivi.</p>
Recommandation 3 de la CMI	Compléter le diagnostic de territoire par une analyse de concomitance entre les phénomènes marins et fluviaux	L'action 1-7 « Etude de l'aléa submersion marine sur la commune de Morlaix » prévoit l'analyse du risque submersion marine par conception d'un modèle hydraulique permettant la simulation d'évènements de marées et de crue concomitants. Il s'agira donc bien d'apprécier l'influence de la marée sur les débordements en centre-ville en fonction de apports fluviaux du Jarlot et du Queffleuth.
Recommandation 4 de la CMI	Prévoir un outil de modélisation du fonctionnement hydraulique du bassin versant	Des analyses coûts-bénéfices avec modélisation hydraulique sont prévues pour asseoir la pertinence de chaque action structurante du PAPI d'intention : <ul style="list-style-type: none"> • le projet de protections collectives en centre-ville de Morlaix (2ème moitié du PAPI) • la relance du programme de recherche de sites pour le ralentissement dynamique des écoulements.

PAPI d'intention du bassin versant de la Rivière de Morlaix
Avenant n° 1 à la convention du 28 septembre 2016

		Par conséquent, le Syndicat Mixte du Trégor ne prévoit pas de se doter, dans l'immédiat, d'un modèle hydraulique mais de demander aux bureaux d'études prestataires d'opérer ces modélisations quand nécessaires. Néanmoins, la récupération des données des études passées et de celles à venir est prévue afin de créer une base de données de modélisation dont l'exploitation pourrait être opérée en interne dans les prochaines années.
Recommandation 5 de la CMI	La synthèse cartographique du risque inondation pour une approche territoriale des orientations stratégiques à développer	Le dossier de labellisation a été construit sur la base de toutes les données disponibles permettant de consolider la candidature. Les données cartographiques disponibles ont été présentées en appui du dossier et sous forme d'un atlas cartographique.
Recommandation 6 de la CMI	L'analyse des ouvrages de protection existants	A ce stade, il n'existe pas d'ouvrage de protection sur le territoire du bassin versant de la Rivière de Morlaix.
Recommandation 7 de la CMI	L'évaluation de l'efficacité des dispositifs existants par rapport aux événements historiques récents	
Recommandation 8 de la CMI	Veiller à la complémentarité entre les actions menées auprès des particuliers et des entreprises et l'action de protection collective envisagée dans le centre-ville de Morlaix	<p>Le phasage du programme d'actions prévoit d'engager prioritairement la mise à disposition de matériels de protection individuelle. Ceux-ci seront installés à partir de l'automne 2016 jusqu'à l'automne 2017. Ce n'est qu'au terme de cette première phase que sera étudiée la faisabilité du projet de protection collective.</p> <p>La faisabilité du projet de protection collectives devra tenir compte facteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le degré de déploiement des protections individuelles prévues entre 2016 et 2017. Plus les protections individuelles seront nombreuses, moins la pertinence d'un système de protection collective sera avérée. • Les crues qui engendrent des inondations à Morlaix se caractérisent par leur courte durée (24 à 36h). La montée en charge des cours d'eau et la phase de décrue ne durent généralement que quelques heures permettant un retour à la normale relativement rapide. L'ampleur du dispositif et la logistique lourde qu'il requiert en (mobilisation d'une équipe de plusieurs agents, perturbation des conditions de circulation en centre-ville...) peuvent constituer des facteurs limitant l'efficacité de la protection. <p>L'évaluation de la pertinence de la protection collective se fera par analyse coûts-bénéfices. Celle-ci devra intégrer les gains attendus par le programme de ralentissement dynamique actualisé.</p>

Annexe 13 :

Convention de définition des modalités de versement des contributions financières pour les actions du PAPI d'intention de la Rivière de Morlaix cofinancées par la Ville de Morlaix

A intégrer ultérieurement